

**Projet de S.A.G.E.
du bassin versant de l'Ardèche**

DOCUMENT 6 :

AVIS RECUEILLIS

**En application des articles L.216-6 et R.212-39 du
Code de l'Environnement**

**Enquête publique
(Article R-212-40 du Code de l'Environnement)**

AVIS RECUEILLIS

SOMMAIRE :

	Pages
Préambule	5
Avis des collectivités	7
<i>Numéro avis Collectivités</i>	
1 SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	9
2 Syndicat de rivières Beaume-Drobie	11
3 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	13
4 ROCHECOLOMBE	15
5 VAGNAS	17
6 SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	21
7 LENTILLERES	23
8 LABASTIDE-DE-VIRAC	25
9 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	29
10 VALLON-PONT-D'ARC	31
11 Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau	33
12 GRAS	35
13 ROSIERES	39
14 MALARCE-SUR-LA-THINES	41
15 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	45
16 LOUBARESSE	47
17 BANNE	49
18 BELVEZET	51
19 PIED-DE-BORNE	53
20 RUOMS	55
21 Syndicat Mixte Ardèche Claire	57
24 CARSAN	61
25 SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	63
26 VILLENEUVE-DE-BERG	65
27 LAURAC-EN-VIVARAIS	71
28 CHASSERADES	73
29 PREVENCHERES	75
30 CHANDOLAS	77
31 Conseil Général de Lozère	81
32 Syndicat d'étude du bassin versant du Chassezac	85
33 SAINT-ALBAN-AURIOLLES	89
35 Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche	91
36 PRADES	95
37 RIBES	97
38 LES VANS	99
39 LES ASSIONS	101
40 LAVAL-D'AURELLE	105
41 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	107
43 LAGORCE	109
44 SAINT-GERMAIN	113
45 LABEAUME	115
46 Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	119
47 MIRABEL	121
48 PONT-DE-LABEAUME	123
49 SAINT-SERNIN	125
50 Communauté de communes Berg et Coiron	127
51 CHAZEAUX	129
52 SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	131
53 LUSSAS	133
54 LABEGUDE	137

Avis des Chambres consulaires		Pages
		141
42	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	143

Avis des services de l'Etat		149
<i>Numéro avis</i>	<i>Services Etat</i>	
22	Autorité environnementale	151
23	Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE	159

Avis des instances de bassin		165
34	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	167

Autres Avis		169
55	Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont	171

Rappel du cadre réglementaire :

Conformément à l'article L.212-6, la consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin et du Comité de Bassin a débuté le 10 juin 2011.

Ont été ainsi été invités à donner leur avis :

- 2 conseils régionaux,
- 3 conseils généraux,
- 158 conseils municipaux,
- 26 conseils communautaires,
- 27 comités syndicaux (dont 14 syndicats compétents dans le domaine de l'eau potable et/ou assainissement, 2 syndicats de rivière, 1 EPTB, 10 syndicats aux compétences transversales),
- 3 chambres d'agriculture de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère)
- 3 chambres de commerce et de l'industrie,
- 3 chambres d'artisanat.

Ont également été consultés sur cette période :

- La Commission Locale de l'Eau sur SAGE Loire amont,
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Rhône Méditerranée,
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Le Parc National des Cévennes,
- Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, le Préfet responsable de la procédure a également été consulté sur le projet de SAGE accompagné du rapport environnemental.

Contenu du présent dossier :

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE doit faire l'objet d'une enquête publique sur la base des documents suivants, conformément à l'article R.212-40 du Code de l'Environnement :

- Rapport de présentation,
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD),
- Règlement,
- Documents cartographiques correspondant,
- Rapport environnemental,
- Recueil des avis reçus en application de l'article L.212-6.

55 avis ont été reçus.

Le présent document constitue le recueil exhaustif des avis et observations reçues lors de la consultation.

Il est divisé en cinq parties :

1. Avis des collectivités
2. Avis des chambres consulaires
3. Avis des services de l'Etat (Autorité environnementale, Préfet responsable de la procédure)
4. Avis des instances de bassin (COGEPOMI, Comité de bassin)
5. Autres avis (CLE du SAGE Loire amont)

AVIS DES COLLECTIVITES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS**

Séance du LUNDI 4 JUILLET 2011

REÇU - 8 JUL. 2011 / 1559

Nombre de membres L'an deux mil onze et le lundi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard MASSEBEUF, Maire.

-afférents au C.M. : 15
-en exercice : 14
-présents : 8

Date de la convocation 24 juin 2011

Présents : R. MASSEBEUF J. CAMOIN M. MIALON R. ROURESSOL
M.L. FRANCOIS C. VOLLE I. FONTAINE M. GUYON

Absents : G. VOLLE S. AUBOSSU M. BACCONNIER P. SALQUE
M. F. BOURDELIN C. PAILHES

Procurations : G. VOLLE à MIALON S. AUBOSSU à J. CAMOIN
M. BACCONNIER à R. ROURESSOL P. SALQUE à C. VOLLE
M. F. BOURDELIN à R. MASSEBEUF

Secrétaire de séance élu : Marc GUYON

OBJET : Ardèche Claire – Avis consultation sur le projet SAGE

Monsieur le Maire explique que les collectivités et chambres consulaires sont consultées par le Syndicat Ardèche Claire dans le cadre du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux). Il rappelle que le projet est consultable en Mairie.

Marc GUYON, délégué titulaire au Syndicat Ardèche Claire, rappelle le rôle et les objectifs du SAGE. Après avoir pris connaissance du projet dans sa totalité, il précise qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler quant à la cohérence de ce projet.

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à leur tour sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Richard MASSEBEUF





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Saint Didier Sous Aubenas

Utilisateur : Maisonneuve

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2011_07_010
Date de la décision:	2011-07-04 00:00:00+02
Objet:	Ardèche Claire - Avis consultation sur le projet SAGE
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	007-210702296-20110704-2011_07_010-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à ma-stdsa@inforoutes-ardeche.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
007-210702296-20110704-2011_07_010-DE-1-1_0.xml	text/xml	824
<i>nom de original:</i>		
10 Ardèche Claire avis consultation projet SAGE.pdf	application/pdf	8674
<i>nom de métier:</i>		
007-210702296-20110704-2011_07_010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	8674

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2011 à 10h04min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2011 à 10h08min37s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2011 à 10h09min55s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	7 juillet 2011 à 10h10min23s	Recu par le MIOCT le 2011-07-07

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
SYNDICAT DES RIVIERES BEAUME DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
n°201106-32
du mercredi 29 juin 2011

Option « Gestion des Cours d'eau »

L'an deux mille onze, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en commune de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Luc PERRIER.

Etaient présents avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs Annie MAHIEUX, Daniel BERTOLA-THEVENON, Alain REYNOUARD, Jean-Claude FIALON, Vincent SCRIBE, Gérard MARTIN, Luc PERRIER, Richard ALLAMEL.

Ont assisté à la décision sans voix délibérative : Mesdames et Messieurs Claude MATHIEU, Jean-Philippe BLANC, Michel BISCARRAT, Bernard BONIN, Béatrice BLACHERE

Etaient excusés : Madame Francine LACOUR

A été élu secrétaire : Monsieur Alain REYNOUARD

Le quorum « Gestion des cours d'eau » étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Avis sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche

Le président informe que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 5 mai 2011. La poursuite du processus d'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral, prévue en 2012, nécessite une consultation des collectivités territoriales et des chambres consulaires (du 10 juin au 10 octobre 2011).

A ce titre, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie a été sollicité pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le président rappelle que le SAGE est un outil majeur et essentiel pour la planification de la politique de l'eau à l'échelle cohérente du bassin de l'Ardèche, et qu'à cet égard, son approbation est importante pour le sud Ardèche et particulièrement pour Beaume et Drobie. En effet, il permettra notamment d'apporter un appui réglementaire et politique à la réduction des déficits quantitatifs, à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux, à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre les inondations.

Le président souhaite que l'avis du Syndicat souligne l'intérêt qu'il porte à l'approbation de cet outil, notamment pour favoriser et accompagner la réduction des déficits quantitatifs sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, tant sur plan réglementaire (débits objectifs, arrêtés sécheresse...) que sur le plan de la planification des actions (études, substitution et mobilisation de ressources, réduction des fuites...) et de l'intégration des objectifs du SAGE (compatibilité des documents d'urbanisme...). A la fois, le SAGE devra permettre de prioriser les efforts des collectivités pour la réduction des déséquilibres sur Beaume et Drobie, une vigilance particulière sera portée à cette nécessité de priorisation, et d'engager une réelle prise de conscience des acteurs de l'aménagement et du développement du territoire en faveur notamment d'une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Sur la question de la gestion quantitative, il souhaite que le Syndicat soit vigilant également sur la recherche, la connaissance et la mobilisation de ressources nouvelles de substitution, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines.

Par ailleurs, il est souhaitable que le SAGE s'attache davantage à la problématique des prélèvements diffus et leurs impacts sur la ressource en eau.

Le président souligne en outre que la bonne mise en œuvre du SAGE doit s'accompagner d'une structuration des collectivités, et qu'à ce titre, l'EPTB joue un rôle prépondérant, qu'il est nécessaire de parfaire notamment via une recherche de mutualisation de moyens et de coordination des actions.

Le président souhaite enfin que le Syndicat souligne l'intérêt de l'émergence d'un ou de plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le Sud Ardèche, en adéquation avec les enjeux, les objectifs et les dispositions du SAGE.

Le Comité Syndical,
 Ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,
A la majorité des présents (2 abstentions ; 0 voix contre ; 6 voix pour)

SOULIGNE l'importance de l'approbation du SAGE sur le bassin versant de l'Ardèche,

SOULIGNE l'importance de cet outil en faveur notamment de la réduction des déficits quantitatifs sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, tant sur plan réglementaire que sur celui de la planification des actions et de l'intégration des objectifs du SAGE,

ATTIRE l'attention sur la nécessité de respecter les priorités du SAGE, notamment en faveur de la réduction des déficits quantitatifs sur les bassins déficitaires,

RAPPELLE que le SAGE doit permettre une réelle prise de conscience des acteurs de l'aménagement et du développement du territoire en faveur d'une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, d'une amélioration de la qualité des eaux et des fonctionnalités des milieux, d'une préservation de la biodiversité, ou encore d'une amélioration de la gestion du risque inondation,

ATTIRE l'attention sur la nécessité d'engager la recherche, la connaissance et la mobilisation de ressources nouvelles de substitution, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines,

SOUHAITE que le SAGE s'attache davantage à la problématique des prélèvements diffus,

SOULIGNE l'importance de la structuration des collectivités pour la bonne mise en œuvre du SAGE, notamment via la poursuite de la construction de l'EPTB par la recherche de mutualisation de moyens et de coordination des actions,

SOULIGNE la nécessité de l'émergence d'un ou de plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le Sud Ardèche, en adéquation avec le SAGE,

EMET un avis favorable relatif au projet de SAGE Ardèche tel qu'approuvé par la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

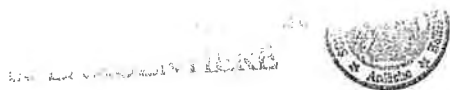
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Le Président,
Luc PERRIER**

SYNDICAT DES RIVIERES
BEAUME ET DROBIE
PLACE DE LA MAIRIE
07230 PLANZOLLES

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DES RIVIERES BEAUME DROBIE CERTIFIE QUE LE COMPTE-RENDU DE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHE PLACE DE LA MAIRIE (07230 PLANZOLLES), SIEGE DU SYNDICAT DANS LE DELAI DE HUITAINE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AVRIL 1983 ET QU'IL N'EST SURVENU AUCUNE RECLAMATION.

LE PRESIDENT CERTIFIE EN OUTRE QUE LA CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL A ETE AFFICHEE PLACE DE LA MAIRIE (07230 PLANZOLLES) TROIS JOURS FRANCS AVANT CELUI DE LA SEANCE.



- 4 JUL. 2011

**Extrait du Registre des Délibérations n° 18- 3
du Conseil Municipal
de Saint MARTIN d'ARDÈCHE**

Séance du : 5 juillet 2011

L'an deux mille onze et le 5 juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire M. Louis JEANNIN

Nombre de Membres : Étaient présents : Mmes DESCHASEAUX, MALFOY
Ms ARCHAMBAULT, BRAVAIS, BIEGEL, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE

Étaient excusés : Ms AUZAS (proc M. MEUNIER) M. LALY (proc. M. BRAVAIS) Mme ALBINI (proc M. ARCHAMBAULT) MONJU (proc JEANNIN)

Absents: M. KIRSCHER

Nombre de suffrages :

En exercice : 14

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

A été nommé secrétaire de séance :

OBJET

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,

- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Madame Christine MALFOY, 1^{ère} adjointe, Vice Présidente du Syndicat Mixte Ardèche Claire, Membre du SAGE Ardèche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, à l'unanimité


- Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,


- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que sus dit.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint Martin d'Ardèche, le 6 juillet 2011

Date d'affichage : 06.07.2011
Acte rendu exécutoire : 06.07.2011
Après dépôt en Préf.07 le : 06.07. 2011
Et publication du : 06.07 .2011

Le Maire

Louis Jeannin

 REÇU A
LA PREFECTURE LE
08 JUIL. 2011

DÉPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Villeneuve de Berg	Commune de ROCHECOLOMBE	
	EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juillet 2011	
Nombre de Conseillers En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	L'an deux mille onze le quatre juillet à vingt heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de ROCHECOLOMBE, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Monique LABROT, Maire.	
	Présents : Mmes Monique LABROT, Simone LANDRAUD, Thérèse SOCHA, Mrs Jacques PLANTIER, Bernard OZIL, Simon-Pierre THIERY, Annet PERRIN, Eric TOULOUZE Absents excusés : Mrs Patrice RAOUX et Thierry DUBOIS Pouvoirs : Mr Thierry DUBOIS à Mr Jacques PLANTIER Secrétaire de séance : Mr Eric TOULOUZE Date de convocation : 28/06/2011 Délibération n° 23	
	11 JUIL. 2011	

OBJET : Syndicat Mixte Ardèche Claire : avis sur le projet SAGE

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressources en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondations.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,
Oùï le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal avec 9 voix POUR :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Monique LABROT



REÇU 27 JUL. 2011 *Utet*
DELIBERATION N° 10-07-2011
Du CONSEIL MUNICIPAL

DA

Convocation du 08 juillet 2011

Nombre de Conseillers

En exercice 10

Présents 7

Votants 8

Absents 3

Procurations 1

L'an deux mille onze et le dix huit juillet à 21h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BUISSON, Maire

Présents : BUISSON Christian, TUMINO-DIDIER Sylvette, MULARONI Monique qui a procuration de AUDIBERT Cécile, BROUCHIER Rémi, FREYSSINET Pierre, FAILLA Michel, ZAMMIT Philippe.

Absents : MARTIN Jean Luc, BOUDON Nicolas, AUDIBERT Cécile qui a donné procuration à MULARONI Monique.

Secrétaire de séance : TUMINO-DIDIER Sylvette

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Ardèche
soumis à l'avis l'assemblée délibérante,
Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Cette décision est prise à l'unanimité.

**Pour Extrait Conforme
Certifiée Exécutoire de Plein Droit**

**Le Maire
Christian BUISSON**





Tiers de télétransmission multiprotocole ■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune Vagnas

Utilisateur : Roux

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	10_07_2011
Date de la décision:	2011-07-18 00:00:00+02
Objet:	S.A.G.E.
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	007-210703286-20110718-10_07_2011-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à ma-vagnas@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
007-210703286-20110718-10_07_2011-DE-1-1_0.xml	text/xml	777
<i>nom de original:</i>		
sage.pdf	application/pdf	12163
<i>nom de métier.</i>		
007-210703286-20110718-10_07_2011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	12163

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2011 à 17h56min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2011 à 18h00min23s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2011 à 18h00min44s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juillet 2011 à 18h01min04s	Recu par le MIOCT le 2011-07-22

DEPARTEMENT
Ardèche
ARRONDISSEMENT
Privas
CANTON
Villeneuve de Berg

COMMUNE DE : 07170 SAINT LAURENT SOUS COIRON

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2011 :

REÇU - 3 AOUT 2011 /1744

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	08
Votants :	08
Pour :	08
Contre :	0
Abstention :	0

L'an **deux mille Onze**, le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT SOUS COIRON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame GILLY Michèle, Maire

Présents : GILLY Michèle - MARNAS Sébastien – MARCON Josiane
SERTURINI Jérôme – NEGRE Cathy - SOLEILHAC Cédric
RAOUX Emmanuel - BERNARD Didier

Absents : CLERICO Pascal – RIEUSSET Séverine – ODDES Annick

Il a eu procédé, conformément à l'article L121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Josiane MARCON a été désignée pour remplir cette fonction.

Consultation pour avis
sur le projet SAGE
(Schéma Aménagement
Gestion des Eaux

Madame le Maire présente le projet de Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) de la Commission Locale des Eaux- Syndicat Mixte Ardèche Claire.

La Commission Locale des Eaux travaille pour une meilleure gestion de l'eau, indispensable à notre santé, sécurité, à notre cadre de vie, et à notre environnement, développement économique et social.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Oùï le rapport de Madame le Maire,

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le :

que la convocation du Conseil avait été faite le : 08 juillet 2011

Le Maire

Le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission des Eaux

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits

Le Maire,



MAIRIE DE ST-LAURENT-SOUS-COIRON
GENTIERE



26 JUIL. 2011

38-2011

République Française
Préfecture de l'Ardèche
Mairie de LENTILLERES

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal**

REQU - 3 AOUT 2011 / 1750

Séance du 12 juillet 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afferents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la Convocation
07 juillet 2011

Date d'affichage
07 juillet 2011

L'an deux mil onze le douze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck JOUFFRE, Maire.

Présents : Franck JOUFFRE, Mickaël TESTUD, Jean DAURY, Jean-Pierre LADET, Marie-Thérèse LABROT, Ghislaine COSTE, AMRAM Joël

Absents : Gwénaëlle MIRMAND, Thierry GARRE, Agnès LEGROS
Pouvoir : Richard LADET donne procuration à Franck JOUFFRE

Objet de la délibération : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'ardèche.

M. le Maire rappelle le contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche à travers les documents suivants :

1. Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
2. Règlement
3. Atlas cartographique
4. Rapport de présentation – guide de lecture du SAGE
5. Résumé du rapport d'évaluation environnementale

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Franck JOUFFRE

Certifié exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le

**DELIBERATION N° 2011-07-03
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 25 juillet 2011

RECU - 9 AOUT 2011 /
1786

Nombre de conseillers

- en exercice	11	L'an deux mille onze et le 1 ^{er} août à 21h00, le conseil municipal de
- présents	10	la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi
- votants	10	dans les lieux ordinaires de ses séances sous la présidence de Monsieur
- absents	1	MARRON Jacques, Maire.
- procurations	0	

Présents : MARRON J, CHARMASSON G, ADRIAENS V, LASCOMBE D, BERNARD G, REYNAUD L, SCHROEDER G, BOURELLY H, FLANDIN G, BONNETAIN P

Absents : BENSE S

Secrétaire de séance : CHARMASSON Guy

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,
Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Cette décision est prise à l'unanimité.

**Pour Extrait Conforme
Certifiée Exécutoire de Plein Droit**

**Le Maire
Jacques MARRON**





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Labastide de Virac

Utilisateur : Roux

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2011_07_03
Date de la décision:	2011-08-01 00:00:00+02
Objet:	Consultation sur le SAGE
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	007-210701132-20110801-2011_07_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à ma-virac@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
007-210701132-20110801-2011_07_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	793
<i>nom de original:</i>		
sage.pdf	application/pdf	11111
<i>nom de métier:</i>		
007-210701132-20110801-2011_07_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	11111

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 août 2011 à 15h03min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 août 2011 à 15h05min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 août 2011 à 15h09min45s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 août 2011 à 15h12min15s	Recu par le MIOCT le 2011-08-02

Délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

SEANCE DU 02 AOUT 2011

L'an deux mille onze, le deux août à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Augstein Pascale, Artige Roland, Teston Annick, Jouve Jean-Louis, Le Bellego Jérôme

Absents excusés : Vallier Dominique, Coulomb Christophe, Pommel Myriam, Ollier Sandrine, Janine Walter

Objet de la délibération : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

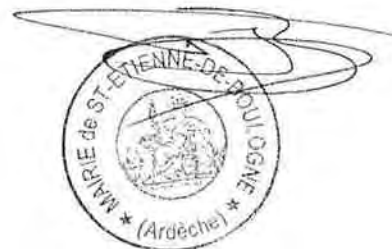
Le maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux permet de planifier une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, l'objectif étant de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il a été adopté à l'unanimité le 5 mai dernier par la Commission Locale de l'Eau.

Il y a lieu que les collectivités se prononcent sur ce projet puisque le SAGE s'intéresse à tous les usages importants de l'eau.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver le SAGE et charge le maire de signer toute pièce afférente à cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Etienne-de-Boulogne, le 02 août 2011

Le maire,
Franck Brechon



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 9 AOUT 2011

REÇU 14 SEP. 2011/2106

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Mairie de
Vallon Pont d'Arc

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT et DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

L'an deux mille onze, le mardi trente août à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude BENAHMED, Maire,

Etaient présents : BENAHMED Claude - MASSOT Guy - MEYER-ROUX Jean - COROMINA Jean - LEBON Josiane - BOUCANT Richard (arrivé à 21h05) - PESCHIER Pierre - PESCHIER Claude - FAURE Gilles - RABIER Maryse - SAPIN Christian - LASCOMBE ROPERS Marie Laure - GIGLI Fabrice - BROCARD Charly - GERENTES Olivier - POUGET Jean Pierre

Absents : - AMELIN Géraldine - NAVARRO Brigitte - ROGER Philippe

Pouvoirs : AMELIN Géraldine à LEBON Josiane
NAVARRO Brigitte à POUGET Jean Pierre
ROGER Philippe à MASSOT Guy

Secrétaire de séance : Fabrice GIGLI

Ouverture de séance : 20h35

Date de la convocation : 16 août 2011

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :	16	Absents :	3
Pouvoirs :	3	Votants :	19

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été adopté à l'unanimité le 5 mai 2011 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit les élus, les usagers de l'eau et les services de l'Etat. La dernière étape de son élaboration est la consultation des collectivités et des chambres consulaires qui fait l'objet de cette délibération et de l'enquête publique qui va suivre.

Le Conseil Municipal est invité à faire parvenir son avis sur le projet de SAGE au Syndicat mixte Ardèche Claire

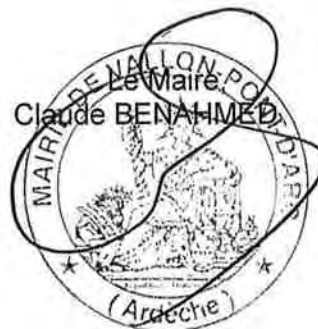
Monsieur Jean MEYER ROUX demande au Conseil Municipal de proposer d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autre destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux. Il propose de solliciter les membres de la CLE pour qu'ils réclament que cette interdiction soit introduite dans le règlement et le PADG du SDAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

↳ **EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE sous réserve :**

- d'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autre destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux
- de solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

CERTIFIEE CONFORME
Le 2 septembre 2011



Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
« Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau »
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 7 juillet 2011

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'an deux mille onze et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, salle municipale, sous la présidence de Daniel SERRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes AMÉLIN G., ARNAUD C., AUZAS M-C., BENAHMED C., BOUCHER A., CHALVET A., CHAMBON A., CHAROUSSET R., CHEYREZY S., COLAS L., DELSART J., DEVANCIARD G., FIALON J-C., LAHORE G., LAURENT B., LEBON J., LEGROS J., MARC C., MARCONNET M., MARRON G., MASSOT G., OLLIER R., PICHON L., PLANTIER J., POUZACHE J., RICHARD S., RIEU Y., RIGAUD Y. (suppléant), ROUX M., SERRE D., SERRE M., SOURBIER Y., SUREE M. (suppléante), THIBON M.

Absents excusés : BACCONNIER J-C. (remplacé par suppléant RIGAUD Y.), CAYRON M. (remplacée par suppléante SUREE M.), COROMINA J., GIGLI F., LABROT M., LACROIX T., LAURENT G., OZIL H., PLANTEVIN F., PONGOLI M., RABIER M., REYNOUARD M., SERRE C., TOURRE X.

Pouvoirs de : PONGOLI M. à CHAROUSSET R., LACROIX T. à POUZACHE J., OZIL H. à COLAS L., LAURENT G. à SERRE D., TOURRE X. à BOUCHER A., LABROT M. à PLANTIER J., PLANTEVIN F. à MARC C., COROMINA J. à LEBON J., GIGLI F. à MASSOT G.

Secrétaire de Séance : Josiane LABROT

Nombre de membres en exercice : 46 - nombre de membres présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 43
 Vote contre : pour : 42 abstention : 1

18 juillet 2011
 de L'ARGENTIÈRE

Le Président présente aux conseillers communautaires le dossier du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Ardèche. Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux.

Ce projet a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, qui réunit des élus locaux, des usagers, et des administrations, et a été validé à l'unanimité le 5 mai 2011.

Il comprend un plan d'aménagement et de Gestion Durable (PADG), un règlement et des documents cartographiques en annexe. Le PADG est structuré autour de 15 enjeux, avec 5 objectifs généraux, déclinés en 16 sous objectifs, conduisant à 39 dispositions.

Le SAGE est actuellement en phase de consultation jusqu'au 10 octobre 2011, puis fera ensuite l'objet d'une enquête publique, avant d'être approuvé.

Le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur le projet de SAGE présenté.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à mains levées 1 abstention, 42 voix pour,

Emet un avis favorable sur le projet du SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 5 mai 2011.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 8 juillet 2011

Le Président

Daniel SERRE

COMMUNE DE GRAS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze le six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRAS étant réuni en réunion extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. CROIZIER, Maire

Etaient présents : M. CROIZIER Jean-Paul, Mme VALETTE Catherine, Mme FRANCHI Ginette, MM. GRELLET Joël, PLAT Jean-Pierre, Mlle CHENIVESSE Nadine, M. BRIOUDE Thierry, Mme BUSO Edith, Mme CUER Françoise, M. TRUILLET Patrick,

Absente excusée : Mlle TEYSSIER Céline
Secrétaire : Mme BUSO Edith

- **Délibération n°2011-51**

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté interpréfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le Maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot,

Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (**15 000 m³ par fracturation**),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (**1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation**) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper **une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérogènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.**

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'éthylènediamine et acétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer. C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de **manière irréversible**, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

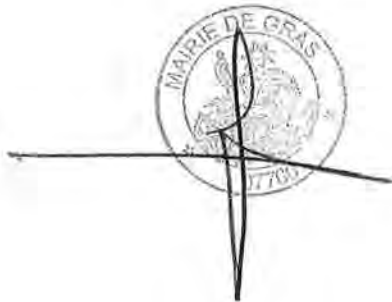
Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

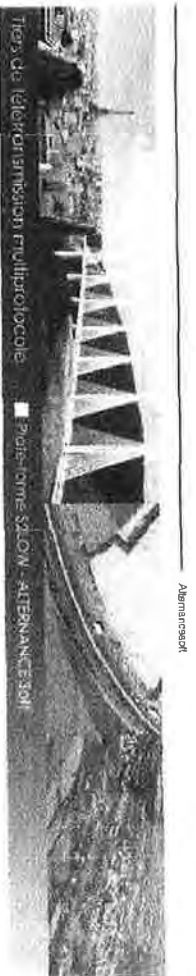
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de délibérer pour demander :

- **D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.**
- **De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé, au registre, tous les membres présents.

Le Maire,





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Gras

Utilisateur : Laurent

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2011_51
Date de la décision:	2011-09-06 00:00:00+02
Objet:	Consultation pour avis sur le projet S.A.G.E du bassin versant de l'Arèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mûre
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	007-210700993-20110906-2011_51-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à ma-gras@unfroules-ardèche.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier		
007-210700993-20110906-2011_51-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original		
Consultation pour avis sur le SAGE...pdf	application/pdf	38553
nom de métier		
007-210700993-20110906-2011_51-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	38553

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2011 à 14h47min25s	Dépot Initial
En attente de transmission	13 septembre 2011 à 14h48min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2011 à 14h48min48s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 septembre 2011 à 14h49min17s	Reçu par le MIOCT le 2011-09-13

REÇU 16 SEP. 2011 / 2036

39

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

- 8 SEP. 2011



L'An Deux Mil Onze,
Le 06 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROSIERES s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Gérard, Maire,

Présents : ARRES Patrice, BARBE Jacky, CALIPPE Francine, CHAINE Elisabeth, CHARBONNEYRE Jacques, FARGIER Laurent, LEMESRE Régine, L'HERMINIER Raoul, MOURARET Jean-Louis, SERRET Erick.

Absents excusés: COURTINE Thomas, FRECHET Soëli, VANNIERE Stéphane.

Pouvoir donné par Mme FRECHET Soëli à Mme CALIPPE Francine.

A été désigné Secrétaire : CHARBONNEYRE Jacques.

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

IL s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les

conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport à la conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,

-Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qu'il sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme
à l'original
à Rosières :

le : 07 SEP. 2011

le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DA1

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES
Nombre de conseillers

REÇU 19 SEP. 2011

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE
12 SEP. 2011



En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mille onze le 8 septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MALARCE SUR LA THINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Philippe FAURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2011
A été élu secrétaire de séance : Alain France

Présents : FAURE Philippe

RINGUET Pascal

France Alain

GRANERO Denis

DUREY Jean-Marc

LE FLOHIC Régis

CHALVET Honoré

DAMICO André

Absent, représenté

BALME Roger

DELAVIER Orlane

Christine NOUBLANCHE

Représentés : A.DAMICO

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de

carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les⁴² conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » **(15 000 m3 par fracturation),**
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » **(1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation)** selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement - USA) injectés répertoriés en différents composés générant - selon leur famille chimique minérale - une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.*

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Éthylénediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.*

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de **manière irréversible**, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduite dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité des membres présents de délibérer pour demander :

- **D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.**
- **De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.**
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme
Le maire

Le Maire
Philippe FAURE



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

12 SEP. 2011



Département : ARDECHE
 Arrondissement : LARGENTIERE
 Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 7 septembre 2011
Date d'envoi : 7 septembre 2011
Date d'affichage : 7 septembre 2011



République Française
 * Liberté - Egalité - Fraternité

REPU 19 SEP. 2011 / 2186

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 N°62/2011**

L'an deux mille onze et le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul ABEILLON, Maire.

Présents : ABEILLON Paul, CHABAL Raymond, CHALABREYSSE Nicole, CORTIAL Patrick, DURIEU Jean-Marie, HUGON Marie-Laure, JOURDAN Catherine, MARTIN Marie-France, MATHON Sébastien, MOULIN Michel, OZIL Christine, ROGIER Jean-Louis, ROUX Philippe.

Absents ayant donné procuration : DARLIX Valérie à ABEILLON Paul, JABRY Alain à DURIEU Jean-Marie, RECCHIA Dominique à ROUX Philippe.

Absents excusés : JEAN Virginie, MAHIEDDINE - SAOULI Sandra, TERRISSE Jean-François.

Secrétaire de séance : OZIL Christine.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

La commission locale de l'eau a adopté le 5 mai dernier le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), feuille de route pour la gestion des ressources en eau du bassin de l'Ardèche. Les dernières étapes de l'élaboration de ce schéma sont la consultation des collectivités et des chambres consulaires et l'enquête publique qui suivra. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter - préfectoral. Le Conseil Municipal doit donc donner son avis avant le 13 octobre 2011.

Un dossier complet a été mis à disposition des élus depuis le mois de juin comprenant :

- Plan d'aménagement et de gestion durable
- Règlement
- Atlas cartographique
- Rapport de présentation
- Résumé du rapport d'évaluation environnementale

Les objectifs du SAGE sont les suivants:

- Réduire les déséquilibres quantitatifs
- Intervenir sur les rejets et les sources de pollution
- Conserver la fonctionnalité des milieux en enravant le déclin de la biodiversité
- Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'actions pour la prévention des inondations
- Organiser les usages et la gouvernance.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, autorisations Loi sur l'eau). Le règlement s'applique à l'administration et aux tiers ; il ne crée pas de nouvelles obligations mais précise la réglementation pré - existante.

Après son entrée en vigueur en 2012, il va permettre de :

- Améliorer la gestion collective en période de sécheresse,
- Préserver la qualité des eaux et de nos rivières
- Optimiser les prélèvements et économiser l'eau
- Sécuriser les usages en priorité sur les secteurs en déficit chronique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de SAGE soumis à l'avis des collectivités locales,
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives,

Le 13 septembre 2011
 Le Maire,

P. ABEILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 août 2011

REÇU 21 SEP. 2011/2204

L'an deux mille onze, le treize août, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Loubarresse, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame MALCLES Marie-Pierre, Maire,

Convocation du 8 août 2011

Présents : FOURNET Laurent, GOUBE Julien, MALCLES Marie-Pierre, MERLE Jean-François, MERLE Joseph, MERLE Roger, MANERO Ludovic

Absents : BASTIDE Alain, GIRES Christian,

Secrétaire : FOURNET Laurent

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Oùï le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits.
Et ont signé au registre les membres présents

**Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE**



3 1 AOÛT 2011

Pour extrait conforme,
Le Maire, MALCLES Marie-Pierre



DÉPARTEMENT de L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT de LARGENTIÈRE

CANTON de LES VANS



REÇU 21 SEP. 2011 / 2206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt cinq août deux mil onze à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mmes CHALVET / CLAVEL / MM. COSTE / ACCASSAT / VALENTIN / VENDEVILLE / Mmes GÉRARD / MANAS / MM. HAYDAN / COLOM Y CANALS / ALLAVENA formant la majorité des membres en exercice.

Mme Éliane CHALVET a été élue secrétaire de séance.

Absents excusés : M. HAMOND.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Absent : 01

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2011.**

OBJET : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 05 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. À l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour but d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- Une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- Un équilibre entre ressource en eau et besoin pour tous les usages,
- Des milieux naturels de bonne qualité,
- La protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'État et des Collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'Assemblée délibérante,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur HAYDAN approuve la délibération telle que présentée.

Monsieur ACCASSAT s'abstient.

Le reste du Conseil Municipal émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Sur la forme : il souhaite que les prochains documents qui seront soumis aux élus soient plus clairs et plus simples.
- Sur le fond : il s'étonne que certains projets structurants retenus tels que la création de 2 golfs (installations qui consomment beaucoup d'eau) puissent voir le jour à l'avenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE**



Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER



29 AOUT 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOZERE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

<u>17</u>	<u>19</u>	<u>17</u>
-----------	-----------	-----------

Date de la convocation

01 août 2011

Date d'affichage

09 août 2011

RECU 21 SEP. 2011 12204
EXTRAIT DU REGISTRE N° 10/2011
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BELVEZET

Séance du 04 août 2011

L'an **deux mille onze**

et le 04 août

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES ; Maire

Présents : MMmes COUSTES Elisabeth, MMrs BOULAT Olivier, COUSTES-CHAPDANIEL Jean Claude, DELORD Paul, MERIC Pascal, ROUVIERE Francis.

Excusées : MMmes MAZEL Murielle, REBOUL Nicole
M MERIC a été élu secrétaire

Objet de la Délibération

Consultation pour avis projet Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet du SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'Environnement.

Au travers du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet du SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise.

Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal** :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain VEYRUNES

The image shows the official seal of the Municipality of Ardèche, which is circular and contains the text "MUNICIPALITE DE ARDECHE". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Nombres de membres du CM : 10
En exercice : 10
Ont pris part à la délibération : 9
Date de convocation et d'affichage : 19/08/2011

SEANCE DU 29 AOUT 2011



Objet : SAGE bassin versant de l'Ardèche

L'an deux mille onze et le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASMEJEAN Christian, maire.

Étaient présents : Mmes : CHARDES Marie -FANTINI Murielle - FIEDLER DE VOS Karla - REDOUTE Marie-Adèle
Mrs : CASTRO José - DAVID Robert - DURAND Alain- MASMEJEAN Daniel -
Absent et excusé : M. FOURNIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux du Sage Ardèche.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- Une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- Un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- Des milieux naturels de bonne qualité,
- La protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un

rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'eau. Cependant, il tient à faire mention de réserves sur le pouvoir décisionnaire du SAGE, les communes en aval de Pied de Borne étant majoritaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DA

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

REQU 22 SEP. 2011/2214

nombre de membres afférents
au Conseil Municipal: 19

membres en exercice: 18
ayant pris part à la
délibération: 13

L'an deux mille onze et le douze Septembre à dix huit heures trente heures
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Daniel SERRE

Présents: Mrs Daniel SERRE, Jean POUZACHE, Bruno LAURENT,
Robert THEZIER, René FABRE, Michel LENFANT, Christian MARC,
Sébastien ROUX

Mmes Arlette BOUCHER, Elisabeth GRATADOU, Jeanine
CASTELLUCCIO, Sylvie CONSTANT, Françoise PLANTEVIN

Procurations de Régis OLLIER à Daniel SERRE
De Monique TRENCHAT à Jeannine CASTELLUCCIO
De Pierre ROUME à Bruno LAURENT
De Anne-Marie MIRABEL à Arlette BOUCHER

Absent : Sandrine HERRERA,
Secrétaire de séance : Jeannine CASTELLUCCI

**OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE**

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 Mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L. 430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- Une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- Un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages
- Des milieux naturels de bonne qualité
- La protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,

Cependant, le Conseil Municipal, s'inquiétant des projets dont les techniques de toutes natures visant à l'exploitation du sous-sol pourraient nécessiter d'énormes quantités d'eau,

- **DEMANDE** que les projets à venir, dont l'utilisation des procédés de fracturation hydraulique de la roche-mère à des fins scientifiques ou d'exploitation, soient absolument compatibles avec le SAGE qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, RUOMS le 13 Septembre 2011

Le Maire,

Daniel SERRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

L. POUZACHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n° DC11-26

OBJET : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

..*.*.*

Date de la 1^{ère} convocation : 8 septembre 2011

Absence de quorum : nombre de membres présents : 44

Date de la nouvelle convocation : 12 septembre 2011

Président de séance : M BONNETAIN Pascal

Secrétaire de séance : MME GILLY Michèle

Séance du 12 septembre 2011

Le 12 septembre deux mille onze à 19 h 00, le COMITE du Syndicat Mixte Ardèche Claire dûment convoqué par Monsieur le Président du Syndicat, s'est réuni à la Salle polyvalente - allée du Château - 07200 VOGÛE, sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, Président du Syndicat.

Pouvoir (s) : néant

Nombre de membres			
en exercice	présents	pouvoir(s)	Ayant pris part à la délibération (1)
95	35	0	35

(1) v compris le(s) nouveau(s)

Collectivités membres et communauté de communes	Titulaires	Présents	Suppléants	Présents	ART. 12 STATUTS	OBSERV.
Communauté de communes du Vinobre	ABEILLON Paul	X	CORTIAL Patrick		X	
La Souche	ALBALADEJO Thomas		CHARBONNIER Josiane			
Communauté de communes de Berg et Coiron	AUBERT Alain		PRADAL Claude			
Montpezat sous Bauzon	AUBERT François		FARGIER Francis			
Aigueze	BARROT Gil	X	MARRON Didier		X	
Communauté de communes du Val de Ligne	BAULAND Brigitte		DUCLLOT Gisèle			
Communauté de communes de Berg et Coiron	BAYLE Francis		CHAUSSE Hervé			
Saint Paulet de Caisson	BEDECHE Aurore		ISNARD Jean-Claude			
Pont de Labeaume	BEHAGUE Cécile		MEJEAN Jacqueline			
Asperjoc	BERTHINIER J.Claude	X	FAURE Christian		X	
Pereyres	BONNET Yves		AUDIGIER Robert			
Labastide de Virac	BONNETAIN Pascal	X	SCHROEDER Gilles		X	
Vagnas	BOUDON Nicolas		CHAMPETIER Cécile			
Le Roux	BOUSCHON Jérôme		COUDENE Clovis			
Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	BOUSCHON René		LAVIALLE Patrick			
Meyras	BRUN Marc		CHEVALIER Philippe			
Sampzon/ Communauté de communes des Gorges	CHAMPETIER Bernard	X	VENTALON Yvon		X	X
Communauté de communes du Vinobre	CHAZE Max	X	SARTRE Jacques		X	
Communauté de communes du Vinobre	CHEVRIER Robert		CERVINO Vincent			

Collectivités membres et communauté de communes	Titulaires	Présents	Suppléants	Présents	ART. 12 STATUTS	OBSERV.
Aubenas	CIVIER Stéphane		PARENT Edwige			
Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	CIVIER Stéphane		HEZARD Sophie			
Aubenas	CONSTANT Jean-Pierre		VERNET Roland			
Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	CONSTANT Jean-Pierre		LEROUX Bernadette			
Saint Marcel d'Ardèche	COURTILLAT Pierre		DALLARD Bernadette			
Burzet	DE CHANAILEILLES Bernard		COMTE Gabriel			
Balazuc/ Communauté de communes des Gorges	DELSART Josiane		SOURBIER Yann			
Ucel	DUROCH Philippe	x	LAVIALLE Patrick		X	
Saint Remèze	ETIENNE Henri	x	RAIMBAULT Michel	x	X	
Chirois	FARGIER Joël		FERRET Jean-Louis			
Labeaume/ Communauté de communes des Gorges	FIALON Jean-Claude		IMBERT Christian	x	X	X
Communauté de communes du Val de Ligne	FILIPPINI Nathalie		MANENT Fabienne			
Fabras	FORESTIER César	x	RENOU Gilbert		X	
Saint Maurice d'Ardèche/ Communauté de communes des Gorges	FREYDIER Robert	x	FROMENTIN Renaud		X	X
Communauté de communes de Berg et Coiron	GILLY Michèle	x	SERTURINI Jérôme		X	
Communauté de communes du Val de Ligne	GIRAUD Jacky		MAIGRON Agnès			
Saint Privat	GRAUJEANNE Marcel		ROGIER Jean Marc			
Bidon	GROUSSON Franck		PAUCHET Christian			
Communauté de communes de Berg et Coiron	GUERIN Edith		LORENZO Joseph			
Communauté de communes de Berg et Coiron	GUESDON Alain		CABARET Didier			
St Didier sous Aubenas/ Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	GUYON Marc	x	ROURESSOL Raymond		X	X
Aubenas	JALADE Gilles		BASTIDE André			
Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	JALADE Gilles		LOYET André			
Saint Julien de Peyrolas	JOUVE Daniel					
Communauté de communes de Berg et Coiron	JOUVE Jean-Louis	x	VITAL Gilbert		X	
Saint Alban Auriolles/ Communauté de communes des Gorges	JOUVE Vincent	x	CHAMONTIN Simon		X	X
Communauté de communes de Berg et Coiron	JULLIEN Pierre		NURY Alain			
Vals les Bains/ Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	JULY Jacky		LACROTTE Robert			
Communauté de communes du Val de Ligne	LABROT Jean		ARNOUT Edwige			
Roche-colombe	LABROT Monique	x	THIERY Simon-Pierre		X	
Communauté de communes du Val de Ligne	LACROIX Bernard		WATREMEZ Claude			

Collectivités membres et communauté de communes	Titulaires	Présents	Suppléants	Présents	ART. 12 STATUTS		OBSERV.
Saint Cirgues de Prades	LADET Max		BETH Jean-Charles				
Salavas/ Communauté de communes des Gorges	LAMY Bertrand		PICHON Luc				
Communauté de communes de Berg et Coiron	LARUE Jean		BONZI Bruno				
Ruoms/ Communauté de communes des Gorges	LAURENT Bruno		CONSTANT Sylvie				
Vogüé/ Communauté de communes des Gorges	LAURENT Geneviève		RICARD Muriel				
Bamas	LAURENT Joël		DELAPLANCHE Patrick				
Communauté de communes du Val de Ligne	LEDAUPHIN Michel		SOULERIN Raymond				
Jaujac	LIAUTIER Ghislain	X	GORRIS Bruno			X	
Saint Martin d'Ardèche	MALFOY Christine	X	KIRSCHER Luc			X	
Communauté de communes de Berg et Coiron	MATHON Jean-Marie		MARCON Josiane				
Communauté de communes du Val de Ligne	MONNIER Jean		ALLAHOUM Mohamed				
Chauzon/ Communauté de communes des Gorges	MOREL Michèle	X	CAPELLE Chantal	X	X	X	
Communauté de communes du Val de Ligne	NURY Didier		RIEU Gilles				
Communauté de communes du Val de Ligne	OLIVIER Robert		LALAUZE Evelyne				
Lalevade d'Ardèche	ORIVES Eric		AUDIGIER Michel				
Communauté de communes de Berg et Coiron	OZIL Jean		BEQUE Christiane				
Vallon Pont d'Arc/ Communauté de communes des Gorges	PESCHIER Claude		COROMINA Jean	X	X	X	
Saint Pierre de Colombier	PICAUD Bernadette		PEREYRON Louis	X		X	
Communauté de communes du Vinobre	PONTHIER Jean-Yves		CLADT Bernard				
Pradons/ Communauté de communes des Gorges	POUZACHE Anne-Marie		CAYRON Maryse	X	X	X	
Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals	REGIS Albert		GRAUJEANNE Marcel				
Communauté de communes de Berg et Coiron	RICHARD Charles	X	DELEUZE Christophe			X	
Saint Just d'Ardèche	ROCHE Jean-François		MERCIER Roger				
Saint Joseph des Bances	ROUX Robert		SEBASTIEN Jacques				
Mayres	ROYER Alain		LAURENT Guy				
Communauté de communes du Val de Ligne	RUFFAT Jean-Claude		KNOCKAERT Jean-Marie				
Communauté de communes de Berg et Coiron	TALLON Jean	X	PASTRE Colette			X	
Thueyts	TESTON Daniel		BROUILLARD Gérard	X		X	
Orgnac l'Aven	UGHETTO René		CANDAELE Dominick				
Communauté de communes du Val de Ligne	VIELFAURE Robert		DEGAUGUE Alain				
Lagorce/ Communauté de communes des Gorges	VIGNE Bernard	X	MAZELLIER Françoise		X	X	

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus, d'une portée réglementaire.

Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, votes pour : 35, contre : 0, abstention : 0 :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Ardèche,
- AUTORISE le Président à transmettre cet avis à la Commission Locale de l'Eau.

TRANSMET à Monsieur le SOUS-PREFET de LARGENTIERE, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Syndicat,
Pascal BONNETAIN**

Fait en 5 exemplaires



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE



21 SEP. 2011

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CARSAN

DATE DE CONVOCATION 15 septembre 2011	L'an deux mil onze, Jeudi 22 septembre 2011 à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :
DATE D'AFFICHAGE 15 septembre 2011	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte
NOMBRE DE CONSEILLERS : 15	<u>Étaient présents</u> : Mmes DEL HIERRO Pascale, COLONNA Nicole, LE NY Marie-Antoinette, VIGNE Brigitte, FAUVEL Cécile, SANCHEZ Pierrette, Mrs MONTANE Richard, CATHELINA Jean-René, GUILBERT Georges, JOURDAN Jacky, ZENDRINI Philip, Mr LOUVET Jean-Louis, ASUNCION Louis
Votants : 15	<u>Absent excusé</u> : Mr GELY Bernard donnant procuration à Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte
EN EXERCICE : 15	Formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 14	Madame Pascale Del Hierro a été élue secrétaire
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :	<u>3/ Projet SAGE</u>

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durables de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- Des milieux naturels de bonne qualité,
- La protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Un fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau)

Selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise ;

Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la majorité sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
14 pour
1 abstention
- autorise Madame le Maire, à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau

Carsan le 23 septembre 2011
pour extrait, certifié conforme,
le Maire : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de

ARDECHE

MAIRIE DE SAINTE MARGUERITE LAFIGERE

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE

12 SEP. 2011



CANTON

de

LES VANS

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 3 Septembre 2011 à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de STE MARGUERITE LAFIGERE dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Elie LOUCHE** Maire, en session ordinaire

OBJET :

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

Etaient présents : Tous les membres sauf R. MICHEL (procuration à Elie LOUCHE) et Lucien VEZOLLES (procuration à Michel NEZICK)

Mme Agnès HOCQUET a été élue Secrétaire de séance.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration. Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (**15 000 m3 par fracturation**),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (**1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation**) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement - USA) injectés répertoriés en différents composés générant - selon leur famille chimique minérale - une toxicité HUMAINE de aiguë/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...),*

Le Maire certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à porte de la mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 Avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la mairie trois jours avant celui de la séance.

Le Maire.

- on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Éthylènediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphtalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de manière irréversible, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduite dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité des membres présents de délibérer pour demander :

- D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.
- De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Que le SAGE Ardèche veille à la bonne répartition des investissements et au bon équilibre des consommations d'eau entre l'amont et l'aval du bassin versant et que les grands projets tels que la restitution de la Grotte Chauvet, les golfs et les structures touristiques tiennent compte des besoins des communes les plus en amont en adoptant une vraie politique d'économie d'eau
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Reçu à la Sous-Mairie
de LARGENTIÈRE

12 SEP. 2011



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres



Pour copie conforme
Le maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Reçu en copie conforme à l'original

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
VILLENEUVE DE BERG

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

65

DELIBERATION N°2011-073

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 SEPTEMBRE 2011

007-210703419-20110926-2011_D073-DE

REQU 30 SEP. 2011/2271

NOMBRE

de conseillers en exercice : 19

de présents : 13

de votants : 16

OBJET :

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

**Affiché en Mairie le
27 SEPTEMBRE 2011**

**Transmis en Préfecture le
27 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude PRADAL, ***Etaient présents*** : MM. PRADAL, AUDIGIER, AUBERT, ROTGER, MARIJON, PASCAL, GANIVET, LAURENT, DUBOIS, NICOLAS, DELEAGE, FARAUD, DUCHARME

Etaient excusés : MM. NOUELLE, CHAUSSE, SCHOWING, PERROT, BROUSSET, ASTIER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : NOUELLE à ROTGER, CHAUSSE à DUCHARME et BROUSSET à AUDIGIER

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Christian AUDIGIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,

- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.⁶⁶

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (**15 000 m3 par fracturation**),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (**1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation**) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.*

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Éthylènediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphtalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants,*

qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de **manière irréversible**, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité des membres présents et représenté de délibérer pour demander :

- D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

- De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.

- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 septembre 2011

Claude PRADAL
Maire de Villeneuve de Berg



DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
VILLENEUVE DE BERG

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

68

DELIBERATION N°2011-075

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 SEPTEMBRE 2011

007-210703419-20110926-2011_D075-DE

RECU 30 SEP. 2011 / 2272

NOMBRE

de conseillers en exercice : 19

de présents : 13

de votants : 16

L'an deux mil onze, le vingt six septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude PRADAL,
Etaient présents : MM. PRADAL, AUDIGIER, AUBERT, ROTGER,
MARIJON, PASCAL, GANIVET, LAURENT, DUBOIS, NICOLAS,
DELEAGE, FARAUD, DUCHARME

OBJET :

Consultation pour avis
sur le projet de Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin
versant de l'Ardèche

Etaient excusés : MM,
NOUELLE, CHAUSSE, SCHOWING, PERROT, BROUSSET,
ASTIER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
NOUELLE à ROTGER, CHAUSSE à DUCHARME et BROUSSET à
AUDIGIER

Etaient absents non excusés : MM.

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie et que la
convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du
Conseil Municipal, Monsieur Christian AUDIGIER a été élu pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Affiché en Mairie le
27 SEPTEMBRE 2011

Transmis en Préfecture le
27 SEPTEMBRE 2011

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai
2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article
L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs
institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit
soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra
être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents
acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à
atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et
durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de
l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles
L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la
ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et
de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les
orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

**Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 septembre 2011**

**Claude PRADAL
Maire de Villeneuve de Berg**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze et le vingt deux septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de LAURAC-EN-VIVARAIS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NURY Didier, Maire.

Présents : ROUSSEL Almérinda, Robert BRUGERE, DELEUZE Johan, Adjoint au maire.
CLAUZIER Jacques, SAUVY Jean, LANDRAUD Laurent, RIEU Gilles, TOURRE Dominique,
CAUVIN Clarisse, RIEU-MARTEL Annie-Claude, MATAL Claude.

Absents excusés : ROUSSEL Jean-Claude qui donne procuration à NURY Didier, CHANIOL Régine qui donne procuration à Johan DELEUZE.

Absent : FERNANDEZ Alain.

Nombre de conseillers :
En exercice... 15
Présents..... 12
Procurations 02
Absent..... 01

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

27 SEP. 2011



OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET SE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L 211-1 et L 430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'Administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'Administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

.../...

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- Autorise le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le
et de la publication le
Fait à Laurac-en-Vivaraïs, le
Le maire, NURY Didier

Le Maire,
NURY Didier.



DEPARTEMENT
LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHASSERADES**

Nombre de membres :

SEANCE du 09 septembre 2011

Afférents au Conseil : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 02/09/2011

Date d'affichage : 02/09/2011

L'an deux mille onze et le neuf septembre à 21 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard CHAPTAL, Maire

Présents : Bernard CHAPTAL, Crystel CASTAN, Bruno MAURIN, Bernard ASTIER, Jacqueline BOISSET, Christine CAYRON, Jean Paul CHASSANY, Yohan PEYROUSE, Paul SAINT JEAN

Absents : Mathieu DI ROSA, Joëlle ZALACHAS

Est nommée secrétaire de séance : Crystel CASTAN



Délibération n°08

**OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE
L'ARDECHE**

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'État et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les

conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Adopté à l'unanimité : 9 voix Pour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures.

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification le 16 /09/2011

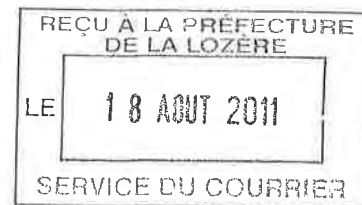
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Bernard CHAPTAL



⁷⁴ Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

SEANCE DU 09 AOUT 2011

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PAR A LA DELIBERATION
11	9	9



Date Convocation et d’Affichage : 29/07/2011

DELIBERATION

L’an deux mille onze, le neuf août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LANDRIEU, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

Gérard LANDRIEU, Guy CHARDES, Véronique PAULET, Marc FABRE, Emilie BRUNEL, Emmanuel RANC, Michel ESCRIBA, Thierry CHAZALETTE, MAURIN Séverine.

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES :

Louis MAURIN et Ghislaine GAY absents.

Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l’Ardèche

La Commission Locale de l’Eau a adopté à l’unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l’Ardèche. Conformément à l’article L.212-6 du Code de l’Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu’il ne soit soumis à enquête publique. A l’issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d’orienter l’action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d’intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l’Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l’Environnement.

Au travers d’un Plan d’aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d’un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d’inondation.

Il s’agit d’un document de planification de l’action publique dans le domaine de l’eau qui dispose de plus d’une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l’administration de l’Etat et des collectivités (documents d’urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l’eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l’administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l’Ardèche soumis à l’avis, l’assemblée délibérante, Ouï le rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l’Ardèche présenté par la Commission Locale de l’Eau,

AUTORISIE Monsieur Le maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l’Eau

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
G. LANDRIEU



RECU - 3 OCT. 2011 12285

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHANDOLAS

L'an deux mille onze, le vingt trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHANDOLAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MAHEY Alain, Maire.

Étaient Présents: BLANCHON Hervé, DALZON Hélène, DUCROS Jérôme, FAUGIER Christian, LANDRAUD Pierre, MAHEY Alain, REYNAUD Angélique, THIBON Christine, THIBON Christophe, THIBON Jacky.

Étaient Excusés : SOURINTHA Frédérique.

Étaient Absents:

Pouvoirs : SOURINTHA Frédérique à MAHEY Alain.

Secrétaire de Séance :

DELIBERATION n°110923-05

OBJET : AVIS SUR LE PROJET du SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION de l'EAU

Le Maire rappelle qu'un dossier sur le projet de SAGE Ardèche était tenu à disposition des élus en Mairie depuis le 16 juin dernier afin de leur permettre de le consulter et d'émettre leur avis sur ce projet. Cet avis doit être transmis au Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

CONSTATE de manière générale que le projet est d'abord un état des lieux sans qu'il soit vraiment présenté de décisions d'actions, comme sur la question des forages par exemple;

DEMANDE que le soutien d'étiage du Chassezac soit une priorité au même titre que la Beaume et l'Auzon.

DEMANDE que soient prises en compte les remarques jointes en annexe à la présente délibération;

EMET un AVIS RESERVE sur le projet de SAGE Ardèche tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



COMMUNE DE CHANDOLAS

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

Le conseil municipal de Chandolas réuni le 23 septembre 2011, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après débat, décide à l'unanimité des membres présents de mandater Monsieur le Maire pour que soit transmis un avis réservé sur le projet de SAGE, concernant :

- Le soutien d'étiage du Chassezac
- Les forages privés

D'une manière générale, le conseil municipal constate que le projet est surtout un état des lieux et regrette le manque de propositions d'action.

1. Soutien d'étiage du Chassezac :

Le projet stipule : "En ce qui concerne le Chassezac, la gestion du soutien d'étiage est complexe mais sécurisée par les ressources disponibles. "

Le conseil municipal estime que le terme "sécurisée" n'est pas adapté. Les assecs constatés au printemps 2011 sont le contraire d'un signe de sécurité.

"Il prévoit d'assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée."

Le renvoi à une prochaine révision du PAGD de l'intégration de conclusions d'études démontre si c'était nécessaire que le soutien d'étiage sur le Chassezac n'est pas une priorité. Le conseil municipal demande que ce sujet apparaisse comme une priorité au même titre que la Beaume et l'Auzon.

Les objectifs opérationnels de cet outil sont les suivants :

- Organiser les échanges de données pour anticiper, suivre et organiser périodiquement la gestion de la ressource (naturelle et stockée) et des prélèvements.

Le conseil municipal demande que "périodiquement" soit remplacé par "tout au long de l'année" et propose que l'information des élus des communes riveraines soit systématique.

Dans le projet, il est écrit : "Le SAGE recommande de pérenniser le fonctionnement actuel de gestion de l'étiage. "

Le conseil municipal considère que "pérenniser le fonctionnement actuel" n'est pas acceptable. En effet pérenniser revient à ne rien changer à un fonctionnement qui n'est pas satisfaisant, puisque des assecs sont toujours constatés. Le conseil municipal demande le retrait de cette ligne.

Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac

L'analyse conduite au cours des travaux du SAGE, a conclu que le dispositif actuel du soutien d'étiage était perfectible : la révision à la baisse des débits objectifs de gestion permettrait l'élargissement de la période du soutien d'étiage. Pour autant, la gestion actuelle du soutien d'étiage est réalisée dans un cadre réglementaire et conventionnel rappelé dans la synthèse de l'état des lieux.

Pour le conseil municipal de Chandolas, une convention doit pouvoir évoluer dans le temps. Si les termes de la convention ne sont pas adaptés à la réalité du terrain, il est impératif de les modifier.

Le SAGE propose de faire évoluer le soutien d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac sur la période du 1er juin au 31 octobre .

Pour le conseil municipal de Chandolas, il faut élargir cette période, cette année les premiers assecs ont été constatés début mai.

Cette évolution vise, dans le cadre des principes de l'article L.211-1, à assurer la prise en compte :

- des exigences de la vie biologique avec en particulier la réduction de l'impact des baisses et augmentations trop rapides des niveaux d'eau, l'évitement des assecs (Chassezac en particulier) notamment en début de période (mois de juin), le maintien en eau des frayères, la prévention des échouages et piégeages d'alevins.

Le conseil municipal s'interroge sur la gestion actuelle et sur le projet de gestion de la biodiversité. Est-il opportun de construire en aval des passes à poissons si on ne résout pas la question des grills solaires que sont les assecs en amont ?

Dans le cas du complexe Chassezac, le SAGE propose que l'exploitant du complexe hydroélectrique transmette à fréquence mensuelle, de mars à octobre, à l'EPTB, les niveaux de remplissage des réserves afin de pouvoir anticiper les situations de crise.

Le conseil municipal demande que la communication se fasse toute l'année et pas seulement de mars à octobre.

2. Cas des forages privés

Le développement des forages privés peut être préjudiciable pour la ressource en eau souterraine d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif : les forages qui ne sont pas réalisés dans les « règles de l'art » peuvent conduire à la pollution des nappes par des contaminants provenant de la surface ou des formations aquifères ou géologiques voisines.

A l'heure actuelle, très peu de forages privés ont été déclarés en mairie.

Le conseil municipal regrette que sur cette question, le projet de SAGE se borne à un simple constat et qu'aucune mesure ne soit envisagée.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 26 septembre 2011 à 09h45

Délibération n°: CP_11_829

Rapport n°: 511

Objet : Avis sur le projet de SAGE Ardèche

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Direction : Eau, Agriculture et Environnement

La commission permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE, premier vice-président puis de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général, à compter de 10 h 00.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Le quorum étant atteint ;

Sur la base du rapport n° 511 de Monsieur le Président intitulé "Avis sur le projet de SAGE Ardèche" qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

1-Préambule :

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche , qui intègre le sous bassin du Chassezac, a été élaboré par le Syndicat Mixte Ardèche et approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa réunion en date du 05 mai 2011.

Dans le cadre de la phase de consultation préalable à l'approbation du SAGE, une consultation des acteurs institutionnels a été réalisée par le Président de la CLE par courrier en date du 09 juin 2011 ; Ainsi, à ce titre, le Département de la Lozère est sollicité pour donner son avis dans un délai de 4 mois , soit au plus tard avant le 09 octobre 2011.

Le Département de la Lozère est bien évidemment concernée par cette démarche de SAGE au regard du bassin versant du haut Chassezac qui représente la majeure partie du territoire du canton de VILLEFORT.

Il convient de rappeler que le SAGE constitue un véritable outil de cadrage pour l'action publique avec un objectif de mise en cohérence indispensable de l'aménagement du territoire avec les enjeux de l'eau.

Le SAGE va constituer à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE ainsi que le règlement du SAGE un cadre de référence de portée réglementaire pour la gestion de l'eau qui sera opposable aux collectivités locales ,aux administrations de l'État ainsi qu'aux tiers ; Ainsi, l'ensemble des outils de planification (SCOT, PLU, cartes communales...) devront lui être compatibles.

Il convient , par ailleurs , de souligner l'engagement des collectivités locales du bassin versant du Chassezac qui, parallèlement à l'élaboration du SAGE Ardèche, ont décidé de constituer un syndicat d'étude qui a pour mission d'élaborer un contrat de rivière spécifique au Chassezac compte-tenu des enjeux liés à l'eau sur ce sous bassin de l'Ardèche , démarche qui est en cours.

2 – Rappel du contexte et des enjeux spécifiques au bassin versant du Chassezac :

Le Bassin versant Lozérien du Chassezac comporte un certain nombre de caractéristiques qu'il convient de rappeler :

- des cours d'eau au régime méditerranéen très marqué avec fortes variations du régime pluviométrique et des débits des cours d'eau qui connaissent des écoulements naturels extrêmement faibles en période d'étiage et des périodes de crues très conséquentes,
- des cours d'eau impactés, au niveau du régime hydrologique, par les aménagements hydroélectriques (barrages de Puylaurent, Villefort, Rachas, Roujanel) avec de faibles débits réservés en aval des ouvrages retombées économiques très importantes pour le territoire liées aux complexe hydroélectrique du Chassezac (taxes professionnelles, valorisation touristique des retenues de Villefort et Rachas , pisciculture dans le lac de Villefort, activité pêche...) ; une activité économique de ce territoire indissociable de la ressource en eau qu'il conviendra de conforter (Eau potable, Irrigation dans la vallée de la Borne et du Chassezac pour productions arboricoles et châtaigneraie...)
- un volume d'eau réservé à l'irrigation sur le secteur de Prévenchères, en qualité de mesure compensatoire à la création du barrage de Puylaurent, de 500 000 m3/an peu mobilisé actuellement, laissant entrevoir des possibilités de développement de périmètres irrigables dans ce secteur
- une activité pêche reconnue sur le petit chevelu hydrographique de tête de bassin qui constitue un réservoir biologique de grande qualité
- une pression de prélèvement de la ressource en eau qui s'exprime très clairement sur l'aval du bassin du Chassezac dans la partie Ardéchoise au regard des perceptives de développement en terme de population et de développement de l'irrigation.
- la mobilisation du lac de Villefort pour la desserte en eau potable de Morangiés et la sécurisation du bourg de Villefort (réflexion en cours).

3 -Avis du Département sur le projet de SAGE :

Après examen des divers documents relatifs au projet de SAGE et plus particulièrement le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de SAGE assorti des réserves suivantes :

- nécessité d'approfondir la connaissance des usages en terme de prélèvement d'eau notamment sur la partie aval du bassin versant du Chassezac, connaissance jugée indispensable pour établir la répartition des volumes globaux de prélèvement par usage, et, si nécessaire , réviser des autorisations de prélèvement qui s'avèreraient non justifiées au regard de la réalité des besoins et de l'efficience des pratiques notamment dans le domaine de l'irrigation,
- prendre en considération, par une étude spécifique, le rôle majeur des « galeries de dérivation » des cours d'eau ou « béals » créés par EDF ou des ASA d'irrigation dans les années 1960, qui contribuent à la réalimentation de captages d'eau potable ou de zones humides artificielles ; Ainsi, la désaffectation de ces aménagements hydrauliques pourraient avoir des retombées négatives sur la réalimentation de certains captages d'eau potable,
- les ambitions affichées dans le PAGD visant à faire évoluer le soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche sur une période plus étendue du 01/06 au 31/10, donc bien au delà de la période actuelle de soutien d'étiage du 15/06 au 15/09 mobilisant un volume supplémentaire de soutien d'étiage estimé à 700.000 M3/an, sont jugées inacceptables par le Département de la Lozère en l'absence de visibilité sur les nouvelles ressources à mobiliser et en l'absence d'étude d'incidence sur le fonctionnement des centrales hydroélectriques du Chassezac,
- forte appréhension, par le Département de la Lozère, des conséquences qui découleraient de la satisfaction de nouveaux objectifs d'étiage plus ambitieux que les objectifs actuels, à savoir une plus forte mobilisation des retenues d'eau à vocation hydroélectrique ce qui aurait pour effet un abaissement des retenues de Villefort et Rachas au détriment de la valorisation touristique et perte de recette de taxe professionnelle compte tenu du fait que les volumes déstockés en période de soutien d'étiage présentent une perte de valorisation hydroélectrique,
- nécessité de donner une priorité aux économies d'eau dans les usages notamment dans le domaine de l'irrigation agricole.

Dans l'hypothèse d'un constat partagé sur la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources en eau pour assurer le soutien d'étiage du Chassezac, le Département souhaite que priorité soit donnée à l'accroissement de stockage dans la retenue de Puylaurent (avec rehausses fusibles qui peuvent permettre d'accroître la réserve de 1 Mm3 ; projet déjà étudié par EDF lors de la conception du barrage), afin d'éviter le déstockage des retenues existantes de Villefort et Rachas en période touristique.

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°_CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

ARTICLE 1

Donne, dans les conditions définies ci-dessus, un avis réservé au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche aux motifs suivants :

- nécessité d'approfondir la connaissance des usages en terme de prélèvement d'eau notamment sur la partie aval du bassin versant du Chassezac, et, si nécessaire , réviser des autorisations de prélèvement qui s'avèreraient non justifiées au regard de la réalité des besoins et de l'efficience des pratiques notamment dans le domaine de l'irrigation ;
- prise en considération, par une étude spécifique, du rôle majeur des « galeries de dérivation » des cours d'eau ou « béals » qui contribuent à la réalimentation de captages d'eau potable ou de zones humides artificielles ;
- nécessité de donner une priorité aux économies d'eau dans les usages notamment dans le domaine de l'irrigation agricole.

ARTICLE 2

Demande, en l'absence de visibilité sur les nouvelles ressources à mobiliser et en l'absence d'étude d'incidence sur le fonctionnement des centrales hydroélectriques du Chassezac, un réajustement des ambitions affichées dans le plan d'aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau visant à faire évoluer le soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche au delà de la période actuelle de soutien d'étiage du 15 juin au 15 septembre.

ARTICLE 3

Souhaite, dans l'hypothèse d'un constat partagé sur la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources en eau pour assurer le soutien d'étiage du Chassezac, qu'une priorité soit donnée à l'accroissement de stockage dans la retenue de Puylaurent (avec rehausses fusibles qui peuvent permettre d'accroître la réserve de 1 Mm3), afin d'éviter le déstockage des retenues existantes de Villefort et Rachas en période touristique.

ARTICLE 4

Demande que les conventions préexistantes établies entre E.D.F, le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche et les collectivités locales du bassin lozérien du Chassezac relatives aux mesures compensatoires établies lors de la création des aménagements hydroélectriques soient préservées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

ACTE EXECUTOIRE
 Mende, le 29 SEP. 2011
 Le Président,
 Pour le Président
 Le Directeur de l'Eau, de l'Agriculture,
 et de l'Environnement
 Gilles CHARRADE

Le Président du Conseil général,
 Jean-Paul POURQUIER



Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

Date de la Convocation : 15 septembre 2011

Date d'affichage : 15 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

En exercice :	36	Procurations :	2
Présents :	21	Votants :	23
Absents :	15		

L'An deux mille onze et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Grospierres, sous la Présidence de Monsieur Bruno VIGIER.

PRESENTS : Pierre HAYDAN, Jean-François BORIE, Jérôme DUCROS, Bernard CHAPTAL, Christian GILLES, Christian PALADEL, Alain BOULLE, Claude MATHIEU, Alain TOUREL, Jean-Marc PERTUS, Bruno VIGIER, Marie-Pierre MALCLES, Philippe FAURE, Henri BACHELET, René CAUSSE, Gérard LANDRIEU, Thierry CHAMPETIER, Marc FAYOLLE, Michel BROCHE, Daniel NOEL, Denis MONTET

ABSENTS: Jean PAULET, Alain VEYRUNES, Serge BORER, Yves MICHEL, Roger BOULARD, Stéphan MASSADOR qui donne procuration à Bernard CHAPTAL, Jean-Pierre FERRIER qui donne procuration à René CAUSSE, Pierre-Thibault LOUCHE, Georgette DESCHANELS, Marcel CHAZALET, Christophe MALCLES, Christian MASMEJEAN, Gabriel BOISSIER, Dominique RANC, Anne-Marie ROEHRY.

Délibération n°08-09-2011

OBJET : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource, déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,

- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Attire l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur les points suivants :

- **Disposition a2** du PAGD « améliorer la connaissance des aquifères, notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE » : il convient de veiller à la finalité de ces études, dont les résultats ne doivent pas être utilisés pour permettre une exploitation déraisonnée des ressources souterraines.

A cette fin, il apparaît nécessaire de prévoir dans le SAGE, un meilleur encadrement des nouveaux prélèvements, par exemple dans la disposition b6 « régulariser et réviser les autorisations de prélèvements ». Celle-ci vise en effet les prélèvements existants et devrait viser également les demandes futures.

- **Disposition a4** du PAGD « Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit » : l'utilisation des canaux d'irrigation (béals) dans les secteurs de pentes, bien que nécessitant des prélèvements directs en rivière, représente un cas très particulier, notamment en raison du rôle éventuel de ces ouvrages pour l'alimentation de zones humides et le soutien des débits de certaines sources. A ce titre, la substitution des prélèvements directs en rivière pour l'alimentation de ces canaux doit être étudiée, non seulement au regard des objectifs quantitatifs des cours d'eau, mais aussi au regard de l'ensemble des fonctionnalités hydrologiques, écologiques et patrimoniales des ouvrages considérés.

- **Disposition b10** du PAGD « Mettre en place une tarification progressive/saisonnaire incitative pour l'eau potable en application de l'article L2224-12-4 du CGCT » : Il convient de veiller à ce que cette disposition, dont l'objectif est un rééquilibrage des coûts des services d'eau potable entre population permanente et touristique, ne conduise pas à pénaliser les exploitations agricoles orientées vers l'élevage qui sont raccordées aux réseaux d'eau potable et fortement consommatrices.

- Risques de non-respect du bon état et du principe de non-dégradation des masses d'eau en raison des activités potentielles d'exploration du sous-sol pour la recherche de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux (gaz de schistes).

Par arrêté ministériel du 1^{er} mars 2010, des permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux ont été accordés et concernent en partie le périmètre du SAGE Ardèche.

La plus vive inquiétude a été émise par les élus locaux et citoyens quant aux risques pour l'environnement et la ressource en eau induits par ces activités.

En effet, la technique développée dans d'autres pays pour des projets similaires, la fracturation hydraulique de la roche mère, consiste à injecter en profondeur et à très forte pression, un mélange de très grandes quantités d'eau, de sable et d'un fluide de fracturation comportant

de nombreux composés chimiques dont les effets nocifs sur la santé et l'environnement ont été prouvés.

Suite à la mobilisation citoyenne contre les permis délivrés, un texte de loi (n°155) a été adopté par le Parlement le 30 juin dernier afin d'interdire l'utilisation de la technique de fracturation hydraulique. Cette loi promulguée le 13 juillet 2011, ne présente pas les garanties suffisantes pour la protection de la ressource en eau : d'une part, elle permet toujours l'utilisation de la fracturation hydraulique à des fins de recherche, d'autre part, les techniques de substitution pour la recherche et l'exploitation des gaz de schistes et leurs éventuels impacts sur l'environnement ne sont pas connus.

Il s'avère donc indispensable de prévoir dans le projet de SAGE, un encadrement des activités de forages en vue de la recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux afin de prévenir tout risque de dégradation des ressources en eau par rejets de substances dangereuses ou par aggravation des déséquilibres quantitatifs.

- Demande à la Commission Locale de l'Eau :

- de mentionner ces permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux parmi les grands aménagements et projets structurants susceptibles d'impacter la ressource en eau à l'horizon 2015 (partie 1C du PAGD) ;

- de rappeler l'objectif de non dégradation des masses d'eau et la nécessaire compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau dont les Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (IOTA), avec cet objectif ;

- de prévoir un encadrement des activités de forages susceptibles d'impacter les ressources en eaux souterraines et en eaux superficielles ;

- de prévoir un meilleur encadrement des futures autorisations de prélèvement.

- Sous réserve de prise en compte des remarques et demandes ci-dessus énoncées, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

POUR EXTRAIT CONFORME

Les Vans, le 29 septembre 2011

Le Président,
Bruno VIGIER

Syndicat d'Etude
"Bassin versant Chassezac"
8 rue du Temple
07140 LES VANS

RECU - 6 OCT. 2011 / 2322

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15

Objet : **Projet de S.A.G.E du bassin versant de l'Ardèche**

L'an deux mille onze le trente septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Mr THIBON Max, Maire.

Présents : Mmes GUÉRIN Marie-Claude, LAVAURE Maryse, Mrs ARLAUD Henri, CHAMONTIN Simon, CHAMPETIER Jean-Michel, CHAMPETIER Thierry, DEVANCIARD Gilles, GOBART Gérard, JOUVE Vincent, SERRE Michel, TALAGRAND Jacques, THIBON Max –

Absentes excusées : Mmes Pascale PICARD, Valérie RAUZY, Guillemette TOURRE

Procurations de Mme Pascale PICARD à Mr Michel SERRE, de Mme Valérie RAUZY à Mme Marie-Claude GUÉRIN et de Mme Guillemette TOURRE à Mr Thierry CHAMPETIER.

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Marie-Claude

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche couvre une superficie de 2430km² et concerne une population d'environ 118000 habitants permanents sur 158 communes des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Sur la globalité du projet établi par la Commission Locale de l'Eau, la mise en place de cet outil de planification locale est accueilli très favorablement par l'assemblée.

Toutefois sur les documents présentés et plus particulièrement au niveau de la cartographie il est à noter un certain nombre d'erreurs :

Secteur 1-Espace de mobilité- Planche n° 2 : sont non mentionnées

- zones agricoles
- certaines digues et épis
- campings

D'autre part le quartier de « Hauterive » fait partie de l'espace de mobilité de la rivière alors que ce quartier, de part son nom et les constructions existantes au cadastre napoléonien, n'a subi aucune inondation.

Secteur 3 –zones humides- Planche n° 5 : la zone humide mentionnée est erronée, en effet celle-ci partage la plaine agricole

D'autre part, dans le cadre de nouvelles activités grandes consommatrices d'eau, le Conseil Municipal émet un avis plus que réservé. Il s'agit de :

- la technique dite de « fracturation hydraulique » nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste » requiert d'importantes quantités d'eau et l'utilisation de nombreux produits chimiques ;
- la création de terrains de golf alors que l'Ardèche Méridionale présente un caractère semi désertique.

Considérant les réserves et modifications énumérées ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ ne peut émettre qu'un **avis défavorable** au projet tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
M.THIBON



GT/RT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2011**

DELEGUES :	Tout le SEBA	91
Nombre	81	
Quorum	41	
Présents	32	
Pouvoirs	0	
Votants	32	
Abstentions	2	
Suffrages exprimés	30	
Majorité requise	16	
Pour	30	
Contre	0	

**OBJET : N° 1.2 –ADMINISTRATION GENERALE –
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) – AVIS -**

L'an deux mille onze, le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente minutes, les membres du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - S.E.B.A. -, se sont réunis à la Salle des Fêtes à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de Monsieur Jean PASCAL, Président du Syndicat. Le quorum n'ayant pas été atteint au cours de la réunion du 19 septembre 2011, le Comité Syndical a été à nouveau réuni le 26 septembre 2011 pour délibérer sur des points inscrits à l'ordre du jour et n'ayant pas pu être traités, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., la majorité des membres n'étant plus nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur du syndicat, participent à la présente délibération les délégués –énumérés ci-dessous-, des collectivités ayant transféré les deux degrés de compétences visées à l'article 2 des statuts.

Titulaires présents avec voix délibérative :

<p>SEBA 44 : pour les communes adhérentes directes : MM. LANGLET Patrick (Les Assions) / COLOM Y CANALS Jacques (Banne) / MATHIEU Jean-Claude (Beaulieu) / JEAN-BAPTISTE Bernard (Berrias -Casteljaou) / Mme STEMPERT Claude et M. AYMES Jean-Marie (Chassiers) / MM. PASCAL Jean (Faugères) / KAPPEL Roger (Labégude) / CHAMBON Roland (Lachapelle Sous Aubenas) / GLEYZE Jean-Luc (Largentière) / BOULLE Roland (Meyras) / PETROLACCI Raymond (Prunet) / DESPREZ Jean-Pierre (Rocles) / POUZACHE Jean (Ruoms) / GARRIDO Jean-Manuel (St André de Cruzières) / FARGIER Gérard (Saint Pierre de Colombier) / LEGROS Jean (Sampzon)/ BOYER Jacques (Ucel) / LACROTTE Robert et SAUBIN Philippe (Vals-Les-Bains) / VEYRENC Eric (Vernon)</p>	<p>SEBA P.D.V. : pour les communes adhérentes directes : MM. PICOLLET Thierry (Fons) / SAISON Bernard, DUSSEY Alain et PLANCHER Francis (Joyeuse) / COROMINA Jean (Vallon Pont d'Arc)</p> <p>SEBA P.D.V. : pour le Syndicat « OLIVIER DE SERRES » : M. PLOUGONVEN Yann</p>
---	--

Titulaires ayant donné procuration :

--	--

Titulaires excusés :

<p>SEBA 44 : pour les communes adhérentes directes: Mmes DELSART Josiane (Balazuc) / SERRE Christine (Grospierres) / HUOT Michèle (Labégude) / MM. COURT Roland (Lachapelle Sous Aubenas) / RIEU Gilles (Laurac en Vivarais)</p>	<p>SEBA P.D.V. : pour les communes adhérentes directes : MM. CIVIER Stéphane (Aubenas)</p> <p>SEBA P.D.V. : pour le Syndicat « OLIVIER DE SERRES » : M. OZIL Jean</p> <p>SEBA PDV : Pour le Syndicat ST ETIENNE-DE-FONTB./ ST SERVIN : M. DURIEU Jean-Marie</p>
---	--

Titulaires absents :

<p>SEBA 44 : pour les communes adhérentes directes : MM. FAUGIER Christian (Chandolas) / PLANTEVIN Patrick (Chauzon) / GIRAUD Jacky (Chazeaux) / D'IMPERIO Cédric (Fabras) / VEROLA Francis (Joannas) / Mme BREMOND Catherine (Labeaume) / MM. CHARRON Claude et ORIVES Eric (Lalevade d'Ardeche) / CUTTIER Jean-François (Largentière) / CHAMBOREDON Robert (Malbosq) / ROGIER Claude (Montréal) / DESORMEAUX Yves (Pont de Labeaume) / VIELLARD Jean-Léon (Pradons) / Mme POUJADE Françoise (Ribes) / MM. ANATOLE Jacques (Rocher) / BARBE Jacky et MOURARET Jean-Louis (Rosières) / M. SERRE Daniel et LAURENT Bruno (Ruoms) / THIBON Max (Saint Alban Auriolles) / TEYSSIER Christian (Saint Andéol de Vals) / CHAL Emile (Saint Julien du Serre) / MERINE Philippe et ROURISSOL Denis (St Privat) / OLIVIER Robert (Sanilhac) / Mme BAULAND Brigitte (Tauriers) / MM. RAVEL Pascal (Ucel) / MONNIER Jean (Uzer) / JULY Jacky (Vals-Les-Bains) / ISRAEL Jean-Marc et MOULIN Renaud (Vinezac)</p>	<p>SEBA P.D.V. : pour les communes adhérentes directes : MM. ETIENNE Claude (Chirols) / BENAHMED Claude, POUGET Jean-Pierre, GIGLI Fabrice et BROCARD Charly (Vallon Pont d'Arc)</p> <p>SEBA P.D.V. : pour le Syndicat d'adduction de BARJAC : MM. SERRE Yves, MARRON Jacques, BUISSON Christian, THIRIET Hervé, UGHETTO René</p> <p>SEBA P.D.V. : pour le Syndicat « OLIVIER DE SERRES » : MM. LARUE Jean, MARCON Gilbert, SAUCLES Gérard, CHEVRIER Robert, BACCONNIER Jean-Claude</p>
---	--

Suppléants présents avec voix délibérative :

<p>SEBA 44 : pour les communes adhérentes directes : MM.CONSTANT Bernard (Balazuc) / BOULLE Alain (Grospierres) / BALAZUC Thierry (Lachapelle Sous Aubenas)</p>	<p>SEBA P.D.V. : pour le Syndicat d'adduction de BARJAC : MM. BLANCHER Gérard</p> <p>SEBA PDV : Pour le Syndicat ST ETIENNE-DE-FONTB./ ST SERVIN : M. BOULARD Jean-Pierre</p>
--	---

Le Secrétaire de séance est : M. Eric VEYRENC.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil institué par les lois sur l'eau de 1992 et 2006 qui permet de planifier une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. L'objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Pour ce faire, les acteurs locaux définissent dans le SAGE les enjeux prioritaires puis des objectifs et des actions.

Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Ardèche concerne 158 communes (sur trois Départements) et près de 120 000 habitants permanents. Il a été défini par arrêté préfectoral en 2003.

Toutefois, on peut dire que ce travail de gestion locale de l'eau a démarré 20 ans auparavant avec le premier « Contrat de Rivière » (opération « Ardèche Claire ») et la mise en place de plusieurs syndicats de rivières d'études ou de gestion sur le territoire.

L'élaboration du SAGE a été possible grâce au travail de la Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE), instance de concertation et de décision du SAGE. Cette instance est composée majoritairement d'élus (29 membres) mais aussi d'usagers (15 membres représentant les riverains, les activités économiques, les associations, ...) et de représentants des administrations (12 membres).

La démarche de la CLE a comporté 4 étapes essentielles :

- l'état des lieux/diagnostic,
- la mise en œuvre d'un programme d'études,
- le choix de la stratégie du SAGE
- la rédaction du projet de SAGE.

Ce projet a été adopté à l'unanimité par le CLE le 5 mai 2011 et soumis à l'avis des Collectivités, des Chambres Consulaires et des Services de l'Etat pendant une période de 4 mois, de la mi-juin à la mi-octobre.

Le SAGE est un document en trois volumes, comportant :

- un Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'administration avec une obligation de compatibilité ;
- un Règlement, opposable à l'administration et aux tiers, avec une obligation de conformité ;
- Un atlas cartographique.

Les enjeux du SAGE concernent les quatre thématiques suivantes :

- Quantité d'eau et étiages ;
- Qualité de l'eau et des milieux ;
- Risques d'inondation ;
- Usages et gouvernance.

Ils sont déclinés en 5 objectifs généraux, 16 sous-objectifs et 39 dispositions.

Le Règlement comprend deux articles. Le premier est relatif au traitement de l'azote et du phosphore pour les nouvelles stations d'épuration de capacité supérieure à 5000 équivalent-habitants et le second à la protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

Pour la mise en œuvre du SAGE, des maîtres d'ouvrage potentiels ont été identifiés pour chacune des 39 dispositions. A priori, un tiers des dispositions seront réalisées par les structures locales de gestion de l'eau, un tiers par les autres Collectivités dont les services publics d'AEP et assainissement, les autres par l'Etat ou les usagers.

Les actions sont planifiées pour une période de 10 à 15 ans et pourront bénéficier de financements notamment via les contrats de rivière et les PAPI (Plans d'Action et de Prévention contre Inondations).

Les actions jugées indispensables sont estimées à 3 millions d'euros sur 10 ans.

Le Comité Syndical est appelé à émettre un avis sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche qui a été présenté au cours d'une précédente séance par la structure porteuse, le Syndicat Ardèche-Claire labellisé EPTB.

Au cours du débat, il est évoqué deux réserves, à savoir :

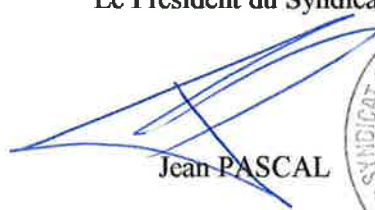
- Les grands projets industriels de type exploration « gaz de schiste »,
- Les grands projets d'équipements de loisirs de type terrains de golf.


Le Comité Syndical est également interpellé pour porter une attention particulière au sujet du soutien d'étiage sur le cours du Chassezac, notamment, au regard des à secs d'avant saison, le Président indiquant que cela est prévu dans les dispositions du SAGE, mais que la mesure mérite effectivement une analyse accrue avant toute décision.

Le Comité Syndical :

- à la majorité de ses membres présents ou représentés, **EMET un avis favorable (2 abstentions : MM. Jacques BOYER et Jacques COLOM Y CANALS) sur le projet de SAGE,**
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **FORMULE une réserve relative aux grands projets industriels type exploration « gaz de schiste »,**
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **FORMULE une réserve relative aux projets d'équipements de loisirs de type terrains de golf,**
- à la majorité de ses membres présents ou représentés, **DEMANDE à ce qu'une attention accrue soit portée sur la question de soutien d'étiage sur le cours d'eau du Chassezac (1 abstention : M. Roland BOULLE).**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du Syndicat,


Jean PASCAL



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE

29 SEP. 2011



- 3/3 - Comité Syndical du 26 septembre 2011

Siège : Palais de Justice - 07110 LARGENTIERE - Téléphone : 04 75 89 96 96 - Télécopie : 04 75 89 96 97

-7 OCT. 2011/12372

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation : 13 septembre 2011

Date d'affichage : 13 septembre 2011

L'an deux mille onze et le dix neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALVERNY Jérôme, Maire.

Présents : M. DALVERNY Jérôme, M. BERGOUNIOUX Serge, M. BREYSSE Dominique, Mme HENNACHE Marie-Hélène, M. MARTIN Xavier, Melle CARON Claudine, M. CHARBONNIER Roland, Mme CHAZOT Marie-Thérèse, M. GELLY Alain, M. PLENAT Jérôme, Mme DUPLAND-SCHANDELET Claudine, M. VALETTE Alain.

Absents: M. FERMENT Bernard, excusé, Mme BECQUE Sylvie, Mme SAINT-MICHEL Anaïs.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Xavier.

7) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAG. ET DE GESTION DES EAUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un nettoyage des souches avant la fin de l'année sur la rive gauche soit côté Vals les bains et une étude sur l'érosion des berges rive droite à « l'hoste du fau ».

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal a un avis à donner sur le projet de SAGE Ardèche, l'avis étant réputé favorable par défaut.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour copie certifiée conforme,

Prades, le 21 septembre 2011

Le Maire,

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

26 SEP. 2011



J. DALVERNY.



MAIRIE DE RIBES

REPLI 7 OCT. 2011 / 237s

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°1

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11

En exercice : 10 Membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du : **04 octobre 2011**Convocation affichée le : **28 septembre 2011**

L'an deux mil onze le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIBES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Françoise POUJADE, Maire.

Etaient présents: Mmes Françoise POUJADE, Anne-Marie VIALLE, Marie-Jeanne BALMELLE, Bernadette JOLY, Marie-Thérèse MORFIN
Mrs François AUDIBERT, Sébastien JOLY, Olivier HENRY, Mohamed CHEIKHROUHOU, Vincent SCRIBE

Absents : néant

Mme Marie-Jeanne BALMELLE a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : avis sur le projet

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressources en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

.../...

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,
Où le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau et **souhaite que soit introduite la notion d'interdiction de tous procédés de fracturation de la roche mère pour rechercher des hydrocarbures liquides ou gazeux même à des fins scientifiques. De même, il demande une vigilance accrue sur les prélèvements d'eau dans les rivières du Chassezac, de la Beaume et de la Drobie**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les membres de la Commission Locale de l'Eau afin d'introduire l'interdiction citée ci-dessus dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,
Françoise POUJADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES VANS

NOMBRE DE MEMBRES

Au Conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2011

Date d'affichage :

20 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le 20 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LES VANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de LES VANS, sous la Présidence de Monsieur Bruno VIGIER.

PRÉSENTS : MM BAYLE Ph, BONZI M, BOUCHER R, BRASSEUR M-A, EL BAZAZI O, ESCHALIER C, FAUCUIT G, GAILLARD G, LACROIX J-C, LAPIERRE M-J, MERCA S, RAYNARD C, ROUX J-M, SAINT-ANDRE M, SUAREZ J, THIBON H et VIGIER B.

EXCUSÉS : MM CHAZALET, EHALLD A, GELMETTI F, LAPIERRE-VALETTE A, MOUTET J-J, PERRIER E.

POUVOIRS : MM CHAZALET à VIGIER B, EHALLD A à ESCHALIER C, LAPIERRE-VALETTE A à BRASSEUR MA.

Madame RAYNARD Christiane est élue Secrétaire assistée de Madame LAURENT Josy, D.G.S.

OBJET : SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche, consultation pour avis du projet.

Monsieur le Maire, après avoir fait un bref historique de notre adhésion depuis 2003 à la réalisation du SAGE, commente les principaux éléments de la lettre N°5 du SAGE réservée à la consultation de leur projet.

Pour mémoire, la Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource, déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Un débat élargi s'engage alors et Monsieur Jean-Marie ROUX, Président du SIAEP, se réjouit de ces initiatives, car, comme Monsieur le Maire le précisait également, l'avenir de l'eau est un problème crucial et il faut penser à demain très vite. Pour preuve, des réflexions sont en cours avec le SEBA en cas de pollution du Chassezac avec un projet de raccordement de réseaux. Il faut également réfléchir aux ressources privées types forages afin de réglementer les consommations. Une équipe de travail sera mise en place pour traiter de ces sujets essentiels et Monsieur Jean Claude LACROIX programmera une commission des Finances spécifique relative à l'évolution de la taxe d'assainissement.

En conclusion :

-Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

-Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (UNE ABSTENTION) :

1) D'attirer l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur les risques de non-respect du bon état et du principe de non-dégradation des masses d'eau en raison des activités potentielles d'exploration du sous-sol pour la recherche de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux (gaz de schistes).

2) De demander à la Commission Locale de l'Eau, de prévoir dans le projet de SAGE, une meilleure garantie de protection des ressources en eau vis-à-vis des risques ci-dessus mentionnés.

3) Sous réserve de prise en compte de ces remarques, d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau, et d' autoriser Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.



Affiché en Mairie le :3.0.SEP..2011.
Transmis au Contrôle de Légalité le : ...3.0.SEP..2011.



REÇU le

05 OCT. 2011

Rép:

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille ONZE

et le SIX SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE 2 SEP. 2011

Reçu à la Sous-Préfecture
de L'ARGENTÈRE

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel MOUTET, Maire**

Présents : MMES BERGER M.T. – POLGE S.

MRS BEALET A. - DUPRE S. - ECHARD H. – LANGLET P. –
LEGRAS E. – MESCLON P. – MOUTET M. – REDON P. –
TOUREL A.

Excusés : MMES BLANC M. – DEGRANGE M. et MRS PELLEGRINO P. –
ROCHE J.P.Secrétaire de séance : MR LANGLET Patrick.

Date de la convocation

02/09/2011

Date d'Affichage

08/09/2011

Objet de la délibération

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture

le 08/09/2011

et publication ou notification

du 08/09/2011

MAIRE



MOUTET Michel

Signature et cachet

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais

REÇU - 6 OCT. 2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 SEP. 2011

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011

que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (**15 000 m3 par fracturation**),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (**1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation**) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.*

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Ethylènediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.*



SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de **manière irréversible**, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduite dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau ;

- **Décide d'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux ;**

- **De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée ;**

- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau.



REÇU - 6 OCT. 2011 / 2390

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE LAVAL D'AURELLE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 9 septembre 2011

L'an deux mil onze, le 9 septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laval d'Aurelle, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard Delenne, Maire.

Date convocation : 31/08/2011

Présents : Gérard Delenne, Paulette Delenne, Lucien Talagrand, Fernand Bourges, Gérard Blanc, Pierre Thibault Louche

Absents : David Louche, Nicole Talagrand

Secrétaire de séance : Pierre Thibault Louche

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



19 SEP. 2011

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. Gérard DELENNE



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



19 SEP. 2011

JA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS
DÉLIBÉRATION n° 53-2011**

Date de convocation et d'affichage :	16 septembre 2011
Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12

Séance du JEUDI 22 SEPTEMBRE à 20 heures 30

sous la présidence de Roland CHAMBON, Maire.

Présents : Roland CHAMBON, Michel PIALAT, Christiane CORNUT, René ROUDIL, David AUZAS, Martine BOYAC, Arlette BURLE, Alain MONTEILLARD, Émile LOPEZ, Christelle PEIS, Roland COURT, Thierry BALAZUC

Absents excusés : Colette SUCHET, Jean-Louis JOUVE, Danièle EVESQUE

Procurations : J-L JOUVE à R. CHAMBON, D. EVESQUE à E. LOPEZ.

Secrétaire de séance : Christiane CORNUT

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Consultation pour avis

Le projet de SAGE, adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 5 mai 2011 et soumis pour avis aux collectivités et acteurs concernés avant enquête publique, prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre les ressources en eau et les besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Outil de planification, le projet a une portée réglementaire car il comporte un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), un règlement et des documents graphiques qui, une fois approuvés par arrêté inter-préfectoral, seront opposables.

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa motion du 24 mars 2011 contre les projets d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schiste. Il explique qu'il y aurait lieu d'introduire dans le règlement et le PAGD l'interdiction de toutes fracturations, qu'elles soient hydrauliques ou scientifiques de la roche mère, ces techniques utilisant d'énormes quantités d'eau et de fluides particulièrement polluants et extrêmement toxiques. Le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de ces techniques sur les ressources en eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande **d'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation de la roche mère** en vue de l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, conventionnels ou non conventionnels
- sollicite les membres de la CLE pour **introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône- Méditerranée.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
À Lachapelle sous Aubenas, le 26 septembre 2011
Le Maire,
Roland CHAMBON,

29 SEP. 2011



Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 SEP. 2011
et publication ou notification du 03 OCT. 2011

REPLI - 7 OCT. 2011 / 12365

9A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE

SEANCE DU 06/10/2011

Etaient présents : Mr OZIL, Mme COLAS, Mrs MARCONNET, CHARBONNIER, Mes DUPONT, MAZELLIER, ROYET, CLECHET, Mrs ALBRAND et ELDIN.

Etaient absents : Mr Laurent MARTINOD, Mmes Martine OZIL et Dominique DONS.

Absents ayant donné procuration :

Bernard CHEVILLIAT donne pouvoir à Hervé OZIL.

Bernard VIGNE donne pouvoir à Lilliane COLAS

Madame Lilliane COLAS est élue secrétaire de séance.

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le Conseil municipal souhaiterait que dans les objectifs pour les usages et activités soit bien prise en compte la rivière Ibie, il semble important de garantir dans cette vallée l'équilibre entre les activités récréatives et la préservation des milieux aquatiques.

D'autre part, le maire informe qu'il y a lieu au regard des orientations énoncées ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (15 000 m³ par fracturation),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement - USA) injectés répertoriés en différents composés générant - selon leur famille chimique minérale - une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.*

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropybenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Éthylénediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.*

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de manière irréversible, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité des membres présents de délibérer pour demander :

- De faire en sorte que les objectifs pour les usages et activités liées à l'eau - activités récréatives - soient pris en compte dans les études, sur le secteur de la rivière Ibie ;
- D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.
- De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme
Le maire
H. OZIL



REGU - 7.10.2011 / 2375

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE****DEPARTEMENT****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ARDECHE****DE LA COMMUNE de SAINT GERMAIN**

Transmise en Sous Préfecture le: 30/09/11
 Rendue Publique le: 30/09/11
 Délibération n°2011- 41

30 SEP. 2011
 Séance du 26 septembre 2011

Nombre de MEMBRES

Afférents au conseil municipal 15

En exercice 15

Présents 12

Qui ont pris part à la délibération 13

Date de la convocation 16/09/2011

OBJET : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

L'an deux mil onze, et lundi vingt six septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Joseph FALLOT, Maire**.
 Présents : Mmes BOULE Elisabeth – ISSARTEL Bernadette – MOREL Christine – MARRES Marie- Hélène – JOFFRE Yvonne - Mrs PASQUINELLI Victor – RICHARD Charles – ROCHETTE Damien – ROSSI Pascal – PLOUGONVEN Yann – DELEUZE Christophe.

Vote écrit par procuration donné à: Mr ROCHETTE Damien par Mr ARSAC Rodolphe.

Absents : IMBERT Jean- Luc (excusé) – MICHEL Thierry.

Mme BOULE Elisabeth a été nommée secrétaire.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter- préfectoral. Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les projets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise.

Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autorise le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Charge le Maire de faire le nécessaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Le Maire,
Joseph FALLOT



République Française
Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LABEAUME

Séance du 14 septembre 2011

L'an deux mil onze, le quatorze septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Labeaume, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MARRON, Maire

Etaient présents : Gérard MARRON, Jean-Claude FIALON, Max REYNOUARD, Yvelyne SZYMCZAK, Patrice FLAMBEAUX, Danielle THOULOZE, Pascal SARREMEJEANNE, Jean François MAIGRON, Jocelyne DRIVOT, Catherine BREMOND, Christian IMBERT, Monique ROMAN, Philippe GONTARD

Pouvoir : Evelyne LANNO pouvoir à Gérard MARRON

Excusé : Anne Marie ALABERGÈRE

Secrétaire de séance : Monique ROMAN

<p>Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 14 Vote contre : pour : 14 abstention :</p>

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD

précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le Maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (15 000 m³ par fracturation),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.*

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Éthylènediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.*

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de manière irréversible, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PADG l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents de délibérer pour demander :

- D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.
- De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Jaujac, le 6 octobre 2011

M. Pascal Bonnetain

Président de la Commission Locale
de l'Eau

Allée du Château
07200 Vogüé

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Brenne
Brière
Boucles de la Seine normande
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Ref : ML/FdR/LC/25/2011
Avis du Parc sur le projet de SAGE
du bassin-versant de l'Ardèche

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche actuellement en cours d'élaboration.

Les documents fournis reflètent un travail en profondeur d'une grande qualité, que je tiens à saluer. Au regard de ces documents, **j'émet un avis favorable sur ce projet de SAGE.**

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe des remarques d'ordre technique et méthodologiques, qu'il me semble pertinent de prendre en compte dans la mise en œuvre future du SAGE.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La Présidente



Lorraine CHENOT



REQU 13 OCT. 2011 / 2647

Avis technique du Parc naturel des Monts d'Ardèche sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche.

Le SAGE du bassin versant de l'Ardèche concerne une large partie du territoire du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Dans le cadre de sa future charte (2013-2025), les questions liées à la gestion de l'eau sont des enjeux prioritaires pour le territoire du Parc. Dans ce sens, un partenariat fort entre la commission locale de l'eau, les EPTB présents sur le territoire et le Parc naturel des Monts d'Ardèche est souhaitable, afin de consolider et légitimer les actions mises en œuvre par les acteurs du territoire sur cette thématique.

A l'instar de la convention liant le SAGE et le PAM et portant notamment sur le projet de SCOT, un partenariat similaire semble ainsi particulièrement pertinent en matière d'urbanisme (dispositions B1 et B2 du SAGE).

Il permettrait de mieux connaître les entités paysagères liées à l'eau pour mieux les protéger notamment à travers des zones N des documents d'urbanisme, de renforcer la prise en compte des trames vertes et bleues ou des caractéristiques locales (épisodes cévenols) dans les documents d'urbanisme et de favoriser l'émergence de PLU intercommunaux, outils pertinents mais peu employés dans la gestion de l'eau et des habitats. Une réflexion et une stratégie commune permettrait ainsi de donner davantage de poids aux avis du Parc sur ces questions.

Enfin, des actions communes de sensibilisation/formation sur les enjeux liées à la ressource en eau et à l'habitat pourraient également être menées dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, l'étude du dossier de consultation amène les commentaires suivants :

- La disposition B 9 encourage spécifiquement les agriculteurs aux économies d'eau. Il semble important de sensibiliser également les autres usagers sur les nécessaires économies d'eau.
- En page 12 du PAGD, il est précisé que 32.000 hectares du bassin du Chassezac font partie du Parc national des Cévennes. Il convient de préciser qu'il s'agit de l'aire d'adhésion (et non de la zone Coeur) du Parc national. Cette différence est notable car les implications réglementaires sont sensiblement différentes.
- Sur la forme, l'impression des cartes est faite à des échelles ou à une qualité d'impression qui peut en gêner la lecture et la bonne compréhension (par exemple les cartes en page 41 ou page 44 (bas))
- Il n'est pas fait mention dans le projet de SAGE de la Stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), qui doit, en cohérence notamment avec les SRCE et TVB, contribuer au maintien de la biodiversité.
- L'action C5 concerne la mise en œuvre d'un comité scientifique sur le bassin-versant de l'Ardèche, en mobilisant notamment le Parc national des Cévennes. Il est important d'inclure le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche comme acteur de la réflexion scientifique, celui-ci étant déjà doté d'un conseil scientifique, et le développement de la recherche scientifique entrant par ailleurs dans les missions du Parc.
- D'une manière générale, le Parc peut être davantage associé aux actions du SAGE portant sur la biodiversité et la qualité de l'eau, et plus particulièrement sur les questions liées à la gestion de la nature « ordinaire » (limitation de l'usage des pesticides), l'animation de sites Natura 2000 incluant des zones humides sur les têtes de bassins ou encore la réduction de décharges ponctuelles et des sources de pollution associées.

DEPARTEMENT
ARDECHE

10 OCT. 2011

COMMUNE DE MIRABEL

DA

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 OCTOBRE 2011

CANTON
VILLENEUVE DE BERG

à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE



05 OCT. 2011

Nombre de membres en exercice : 11, nombres de présents : 09 nombre de votants : 09

Date de la convocation : le 27 septembre 2011

l'An deux mil onze, le trois du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MIRABEL étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MARCON Gilbert, Maire

Etaient présents : MM MARCON Gilbert, RANCHON Elisabeth, CHAUSSE Hervé, GENTE Mélanie, RAOUX Françoise, LOYRION Bernadette, ANTOINE André, BAYLE Francis, BOUR Stéphane

Etait (en) absent (s) : ROURISSOL Marie-Paule, PRIMET Eric

Etait absente excusée : ROURISSOL Marie-Paule

Le conseil municipal représentant la majorité absolue a élu, M.BOUR Stéphane secrétaire pour toute la durée de la séance

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les

conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
Décide, sens du vote : 9 voix pour

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'EAU
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau

transmis en Sous-Préfecture
de Largentière le 04/10/2011
affichage le 10/10/2011

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des Délibérations tous les membres présents

Fait à Mirabel le 04 /10/2011

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-DE-LABEAUME

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011^{de}

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 09

Date de convocation : 21 septembre 2011

Date d'affichage : 21 septembre 2011

L'an deux mille onze et le vingt huit septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves VEYRENC, Maire.

Présents : Messieurs VEYRENC, DESORMEAUX, BOULONI, Madame TEYSSIER, Monsieur AUDIGIER, Mesdames BEHAGUE, CHAUDOUARD, MEJEAN, VIELZEUF.

Absents : Madame GOMEZ DE MERCADO, Monsieur MATHON

Secrétaire de séance : Madame MEJEAN

Reçu à la Sous-Préfecture
LARGENTIERE

03 OCT. 2011



CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages
- des milieux naturels de bonne qualité
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau
- autorise le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour copie conforme,
A Pont-de-Labeaume, le 28 septembre 2011.
Le Maire,
Yves VEYRENC.



REÇU 11 OCT. 2011 / 2428

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-SERNIN (2011_09_0004)

125

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 13

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SERNIN, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Max CHAZE, Maire.

Date de convocation :

07 septembre 2011

Etaient présents : Max CHAZE - Luc DURAND - Jean-Pierre BOULARD - Claude IMBERT - Josette THERME - Christiane ALEYSSON - Jacques SARTRE - Nicole LOYET - Benoît DEVOS - Thierry MARCHAND - Claire HILAIRE - Véronique VANDUYNSLAGER - Ghyslaine DEDIEU

Date d'affichage :

07 septembre 2011

Vote :

- Pour 12
- Contre 00
- Abstention 00

Absent : Jean-Pierre MATHIEU

Absent excusé : Patrick THEOULE

**Délibération rendue exécutoire le
et publiée le**

- 5 OCT 2011

05 OCT 2011

Patrick THEOULE donne pouvoir à Jean-Pierre BOULARD

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE ARDECHE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau de notre bassin versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade, ...

Son objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Il définit et planifie pour cela des actions essentielles à mener, qui pourront être réalisées dans le cadre de programmes d'actions type « contrats de rivière ». Ainsi, une quarantaine d'actions sont listées dans le document.

Il définit en complément des principes à respecter pour un aménagement du territoire cohérent avec la gestion de l'eau (les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles avec un SAGE en ce qui concerne les SCOT, PLU, carte communale, schéma des carrières et toute action soumise à une autorisation Loi sur l'Eau).

Il invite le Conseil Municipal à faire connaître son avis sur ce projet de SAGE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE,
- AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à SAINT SERNIN, les jours, mois et an susdits.



**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire**

<p><u>Délibération N°2011-046</u></p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 33 - présents : 28 - votants : 30 <p><u>Vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour : 30 - contre : 0 - abstention : 0 	<p>Le mercredi 28 septembre 2011 à 17h30 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2011, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint Pons, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROUX, Président.</p> <p><i>Etaient présents :</i> Claude AMBLARD, Alain AUBERT, Christian AUDIGIER, Christiane BEQUE, Fernand CADDET, Jean-François CROZIER, André DELEAGE, Joseph FALLOT, Alain GUESDON, Pierre JULLIEN, Jean LARUE, Dominique LAVILLE, Joseph LORENZO, Véronique LOUIS, Christophe MARIJON, Jean OZIL, Régis OZIL, Patrice PAGES, Colette PASTRE, Claude PRADAL, Elisabeth RANCHON, Charles RICHARD, Jacques RIEUSSET, Jean-Paul ROUX, Jérôme SERTURINI, Jean TALLON, Laurence TRINQUET, Laurent TURREL.</p> <p><i>Pouvoirs :</i> de Gérard SAUCLES à Jean TALLON et de Michelle GILLY à Jérôme SERTURINI.</p> <p><i>Excusé :</i> Gilbert MARCON.</p> <p>Dominique LAVILLE est élu secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u> Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche</p>	

Exposé : Le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité, le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Décision : Oüï le rapport du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autoriser le Président à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul ROUX





PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

13 OCT. 2011

Séance du 7 Octobre 2011

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE ARDECHE.

Le sept octobre deux mil onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GIRAUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 30.09.2011.

Présents : Mesdames et Messieurs Jacky GIRAUD, Monique SOULERIN, Brigitte EHRMANN, Jean-Claude CESARI, Gilles GRATTEPANCHE, Guy FALGON, Paul GROUSSET, Agnès MAIGRON, Laurent GROUSSET, Jean-Pierre GANIVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles GRATTEPANCHE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Commission Locale de l'Eau demandant à ce que chaque conseil municipal délibère sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau du bassin de l'Ardèche.

Après avoir étudié tous les documents reçus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres donne un avis favorable sur le projet SAGE Ardèche tel qu'il est présenté sous réserve :

- **d'une interdiction de recherche de gaz de schiste,**
- **une réglementation plus approfondie sur les forages effectués par les particuliers pour la recherche d'eau**
- **un plus grand entretien des berges de rivières car si rien n'est fait nombre de rivières et ruisseaux seront asséchés par la végétation envahissante.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE COLOMBIERDélibération du conseil municipal
de St Pierre de Colombier

Séance du 3 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard FARGIER, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mesdames : I.SALADINO, G.AUDIGIER, B.PICAUD, B.ARZALIER,
Messieurs : G.FARGIER, J.ALEXANDRE, A.AUDIGIER, G.SARTI.

Procuration : L.PEREYRON a J.ALEXANDRE

Absent(s) : D.VERNET

Secrétaire de séance : I.SALADINO

APPROBATION DU SAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés, sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens, face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau), selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré avec deux voix pour : G.FARGIER, B.PICAUD et sept abstentions, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Ardèche (SAGE), présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré par les membres présents qui ont signé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 7 OCT. 2011

Le Maire,



REÇU 13 OCT. 2011

D2011_047

DEPARTEMENT
Ardèche
ARRONDISSEMENT
Largentière
CANTON
Villeneuve de Berg

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2011 :**

L'an **deux mil onze**, le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX

Nombre de conseillers	
En exercice ;	15
Présents ;	11
Votants ;	11
Pour ;	11
Contre ;	0
Abstention ;	0

Présents : MM AUBERT William BERTHON Jean-François ESQUIROL Jean-Jacques JOUVE Jean-Louis POUZACHE Isabelle RIEUSSET Jacques ROTTIER Christian ROUX Jean-Paul SECHET-DUTREIX Anne-Claire TRAN Chantal VITAL Gilbert

Excusés : MM BOYER Michel BOYRON Emilie MONCOMBLE Claude OLIVE Bernard

Absents : MM

OBJET
Avis sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Chantal TRAN** a été désignée pour remplir cette fonction.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

que la convocation du Conseil avait été faite le 6 septembre 2011

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
Préfecture le :
26/09/2011
et de la publication
le : 26/09/2011

REÇU 13 OCT. 2011

D2011_047

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.
- **Transmet** à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS le 15 septembre 2011

Le Maire,



D2011_056

Envoyé en préfecture le 04/10/2011

Reçu en préfecture le 04/10/2011

Affiché le

SLO

35

DEPARTEMENT
Ardèche
ARRONDISSEMENT
Largentière
CANTON
Villeneuve de Berg

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE : 07170 LUSSAS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2011 :**

L'an deux mil onze, le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM AUBERT William BERTHON Jean-François ESQUIROL Jean-Jacques JOUVE Jean-Louis POUZACHE Isabelle RIEUSSET Jacques ROTTIER Christian ROUX Jean-Paul SECHET-DUTREIX Anne-Claire TRAN Chantal VITAL Gilbert

Excusés : MM BOYER Michel BOYRON Emilie MONCOMBLE Claude OLIVE Bernard

Absents : MM

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Chantal TRAN a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET
Vœu contre les projets d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2011, les conseillers municipaux ont approuvé à l'unanimité le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

Le projet de SAGE vise notamment à protéger et améliorer la qualité des eaux, souterraines et de surface, du bassin versant de l'Ardèche.

Pour être en cohérence avec cette décision du conseil municipal, le Maire propose aux conseillers d'émettre un vœu contre les projets d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste, présents ou futurs, sur le territoire de la commune de LUSSAS et du bassin versant de l'Ardèche.

Où le rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

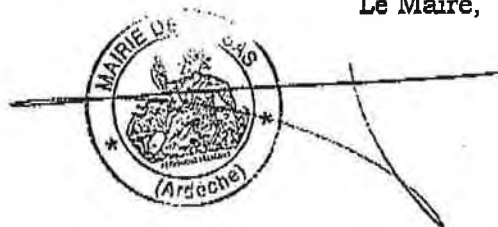
- émet un vœu contre les projets d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste, présents ou futurs, sur le territoire de la commune de LUSSAS et du bassin versant de l'Ardèche.
- transmet à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS le 15 septembre 2011

Le Maire,





- 4 OCT. 2011

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le mercredi vingt neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 21 septembre 2011

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, GHI Maryse, HUOT Michèle, MM ARSAC Frédéric, AUZAS Serge, BOIRON Jean-Claude, CHANEAC Alain, CHOLVY Lucien, CLADT Bernard, DUCHAMP Gérard, PONTHER Jean-Yves, SERRETIELLO Henri

Absents excusés : Mmes JARBAU Maryse, OLLIVIER-ROC Laurence, NOUGIER Jean-Paul

Procuration : Mme JARBAU Maryse à Mme GHI Maryse, Mme OLLIVIER-ROC Laurence à M. CLADT Bernard, M. NOUGIER Jean-Paul à M. CHANEAC Alain

Secrétaire de Séance : M. BOIRON Jean-Claude

OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE ET DEMANDE D'INTEGRER L'INTERDICTION DE FRACTION DE LA ROCHE MERE

Monsieur le Maire signale que la Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,

- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (15 000 m³ par fracturation), mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme.

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Ethylènediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.*

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de manière irréversible, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour

des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour demander :

- d'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.
- de solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.
- d'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité de demander :

- **D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.**
- **De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.**
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Au registre sont les signatures.

Date d'affichage : 29.09.2011

Transmis à la Préfecture : 29.09.2011

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Yves PONTHER

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 4 OCT. 2011

AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES



Président

Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau
Pascal BONNETAIN
SAGE du Bassin Versant de l'Ardèche
Allée du Château
07200 VOGUE

**Objet : Consultation sur le Projet de SAGE Ardèche
– Avis de la Chambre d'Agriculture**

Dossier suivi par : Laetitia Boffelli / Régis Perier

Privas, vendredi 23 septembre 2011

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-joint l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Ardèche, et notamment sur son Règlement et son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Ces remarques traduisent la volonté de la profession agricole de contribuer, dans la concertation avec les autres usagers de l'eau, au développement d'une gestion raisonnée et responsable de cette ressource. L'enjeu consiste à permettre la préservation des milieux aquatiques avec la satisfaction des autres usages dans un objectif de pérenniser cet équilibre entre activité humaine et ressources naturelles.

La Chambre d'Agriculture est consciente que les efforts doivent être poursuivis sur le bassin de l'Ardèche; tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Il est de notre point de vue nécessaire d'anticiper les moyens d'organisation et de gestion, plutôt que de pallier aux crises. La conciliation des usages s'en trouvera davantage favorisée et constructive.

Nous sommes assez satisfaits de retrouver cet état d'esprit dans le projet de SAGE dont la co-construction avec les différentes parties a permis de garantir une approche globale et concertée de la gestion de l'eau.

Je me permettrais ainsi d'insister sur la gestion quantitative de la ressource, domaine qui occupe une place prépondérante dans le plan d'aménagement et de gestion durable proposé.

Si la recherche d'économie d'eau par l'adaptation des pratiques et des modes d'organisation des prélèvements paraissent nécessaires, les marges de manœuvres, lorsqu'elles existent encore à ce niveau, resteront de notre point de vue insuffisantes pour résorber significativement les déséquilibres.

C'est par la mobilisation de ressources alternatives impactant le moins possible le fonctionnement des cours d'eau que se situent à notre avis les possibles voies d'amélioration. Le stockage constitue de ce point de vue l'une des solutions les plus adaptées à notre contexte méditerranéen.

Nous souhaitons ainsi que la création de nouvelles ressources par stockage occupe une place prépondérante dans le projet d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Ardèche.

Nous l'avons encore vu cet été, avec vous, sur le terrain : le stockage et le soutien d'étiage sont à l'origine du développement socio-économique de ce bassin. Restons prospectifs et préparons dès aujourd'hui les solutions qui permettront demain de maintenir durablement cette dynamique sur le territoire, par un partage équilibré de la ressource.

C'est sur la base de ces considérations et dans la perspective d'aboutir collectivement à un outil qui soit en cohérence avec les réalités du territoire que la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet de SAGE Ardèche, sous réserve de la prise en compte des remarques détaillées dans le document ci-joint.

Mes services restent à votre écoute pour toute précision utile concernant notre avis sur les mesures proposées, et certain de l'intérêt que vous prêterez à nos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Luc FLAUGERE
Président de la Chambre d'Agriculture

PJ : remarques sur :

1. Le Règlement :

2. Les enjeux, Objectifs et Dispositions du SAGE Ardèche

3. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD

1. Règlement :

Pas de remarques particulières : la Chambre d'Agriculture est en attente d'information sur les résultats de l'Etude Volumes Prélevables, sur la manière dont ils ont été calculés et dont ils alimenteront les mesures de gestion qui en résulteront.

2. Enjeux et Objectifs généraux :

En ce qui concerne le thème : « quantité d'eau et étiages » ,

La Chambre d'Agriculture est favorable à l'objectif de trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux. Elle est aussi favorable à la nécessité d'anticiper les situations de crise.

L'adaptation en cas de défaillance ne peut cependant être appropriée par les usagers de l'eau que si des mesures pour réduire ce risque sont engagées.

Pas de remarques particulières en ce qui concerne les autres thèmes

3. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : dispositions, actions et mesures :

Amélioration des connaissances

a.1 : La Chambre d'Agriculture est d'accord pour améliorer la connaissance des prélèvements, et ce en lien étroit avec la profession agricole.

a.2 : La Chambre d'Agriculture est d'accord pour améliorer la connaissance de la ressource en eau, mais sous toutes ses formes, et pas seulement qu'en ce qui concerne les aquifères identifiés. L'amélioration de la connaissance du débit des cours d'eau superficiels est aussi nécessaire.

a.3 : La Chambre d'Agriculture est d'accord pour une étude sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Elle souhaite cependant à ce que la démarche de sécurisation soit multi-usages et concerne également la ressource en eau d'irrigation.

a.4 : La Chambre d'Agriculture est d'accord pour étudier la possibilité de substitution des prélèvements existants. Elle souhaite cependant que cette action s'appuie sur la recherche de nouvelles ressources pour l'irrigation et que les éventuels surcoûts environnementaux des ouvrages de substitution ne soient pas à la charge des usagers des prélèvements existants.

Actions de gestion :

b.2 : La Chambre d'Agriculture est d'accord mais demande à ce que les modalités de gestion des surfaces concernées par l'agriculture prennent en compte les contraintes d'exploitation et les projets de développement des agriculteurs concernés.

b.4 : La Chambre d'Agriculture est d'accord car elle reconnaît le besoin de points de mesures supplémentaires sur les réseaux superficiels pour avoir une gestion des étiages cohérente avec la réalité du terrain. La Chambre d'Agriculture souhaite participer au comité de gestion des réserves d'eau stockées.

b.5 : La Chambre d'Agriculture demande à ce que la période d'essai de 3 ans proposée permette un réajustement concerté des mesures au regard de leur pertinence et de leur applicabilité.

b.6 : La Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à la révision des autorisations de prélèvements tant que des mesures de substitution ne sont pas mises en place pour pallier à d'éventuelles restrictions d'usage liées au respect des volumes prélevables.

b.7 : La Chambre d'Agriculture n'est pas d'accord avec les mesures proposées de révision du soutien d'étiage si l'usage agricole et la réserve spécifique pour l'irrigation ne sont pas pris en compte dans cette évolution et si l'augmentation de la ressource pour ce soutien n'est pas engagée en parallèle (réhausse du barrage de Puy-Laurent).

b.9 : La Chambre d'Agriculture met déjà en œuvre ce type d'actions et est prête à les poursuivre. Elle souhaite cependant que ces actions de sensibilisation à l'économie d'eau soient étendues à tous les usages car des gains significatifs sont aussi du ressort d'autres usages que l'agriculture...

b.12 : La Chambre d'Agriculture prend acte de la mise en œuvre d'une filière de valorisation des boues d'épuration en lien avec la création d'une unité de compostage et demande à ce que tout soit mis en œuvre pour que les boues soient valorisées en tant que produits et non en tant que déchets. Elle insiste sur le lien entre le procédé de compostage, sa traçabilité et la qualité agronomique et sanitaire du produit fini, garants de la pérennité de la filière.

b.13 : La Chambre d'Agriculture est d'accord pour participer au comité de pilotage de protection des captages sensibles. Elle demande à ce que les actions engagées résultent d'une analyse de la réalité des pratiques du terrain et soient en cohérence avec les mesures déjà mis en œuvre par la profession agricole dans ce domaine.

b.14 : La Chambre d'Agriculture fait remarquer qu'une action de gestion des pollutions ponctuelles est en cours auprès des établissements viti-vinicoles indépendants du bassin de l'Ardèche. Cette action n'a pas été prise en compte dans les contrats de rivières du SAGE mais bénéficie d'un soutien de l'Agence de l'Eau, du département et du Pays Ardèche Méridionale.

b.15 : La Chambre d'Agriculture souhaite que les actions de gestion des zones d'expansion de crues et en particulier les démarches foncières qui peuvent en découler fassent l'objet d'une concertation avec la profession agricole dès lors que cette activité est concernée. Elle invite le SAGE à se référer aux actions de réduction de la vulnérabilité agricole engagées sur les ZEC du Rhône (Plan Rhône) et de l'Eyrieux.

b.18 : La Chambre d'Agriculture insiste auprès du SAGE sur la nécessité de prendre en compte la dimension socio-économique des enjeux relatifs à l'instauration d'ouvrages de restauration de continuité piscicole, notamment pour les ASA d'irrigation à faible capacité contributive et à haute valeur patrimoniale. Elle demande à ce qu'une évaluation locale et concertée soit faite sur le coût d'opportunité et le gain environnemental des aménagements projetés.

b.19 : La Chambre d'Agriculture demande à être associée à l'établissement des programmes de gestion adapté lorsqu'ils concernent des surfaces agricoles en zones humides et à ce que l'identification de ces zones humides par les collectivités se fasse avec la profession agricole. Elle demande également que les mesures de protection de ces milieux soient hiérarchisées en fonction de leur valeur environnementale et de celle des projets qui peuvent les affecter.

b.22 : La Chambre d'Agriculture demande à ce que l'activité agricole soit également prise en compte dans l'étude d'évaluation des risques sollicitée auprès des services de l'état. Elle invite à nouveau le SAGE à se référer aux actions engagées dans le Plan Rhône pour réduire cette vulnérabilité auprès des exploitations agricoles situées en zone inondable.

b.23 : La Chambre d'Agriculture reconnaît la nécessité de limiter les risques d'érosion dans certains secteurs et rappelle le rôle parfois positif de l'activité agricole dans le « ralentissement dynamique des écoulements ». Elle sollicite le SAGE pour que les mesures déjà existantes dans ce domaine (Plan Végétal Environnement par exemple) soient davantage abondées pour répondre efficacement à ces objectifs. Elle alerte sur la nécessité de ne pas trop limiter les mécanismes érosifs, ce qui pourrait conduire à des effets indésirables sur le transport solide. La profession agricole rappelle également que les retenues collinaires contribuent de manière efficace au ralentissement du ruissellement en période pluvieuse.

Mesures de gouvernance :

c.3 : La Chambre d'Agriculture est favorable à la constitution de structures fédératives des irrigants et à une gestion collective concertée par bassin versant spécifique. Elle souhaite participer au comité de gestion des réserves pour apporter sa contribution dans la définition des modalités de soutien d'étiage.

c.7 : La Chambre d'Agriculture est favorable pour une communication grand public sur le caractère méditerranéen du bassin et souhaite y intégrer l'enjeu de l'irrigation.

c.8 : La Chambre d'Agriculture est favorable à la structuration des collectivités autour de la coordination des actions du SAGE. Elle souhaite que soit intégrée la politique agricole au même titre que celle du tourisme dans la gestion de la ressource et le développement du territoire. Elle alerte enfin sur la nécessité d'obtenir un financement suffisant des actions du SAGE afin que les mesures du PAGD ne se fassent pas au détriment de la compétitivité économique et du dynamisme social du territoire.

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Études, Prospective
Évaluation

2 SEP 2011

Affaire suivie par: Anne-Marie DHENEIN
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 44
Courriel: anne-marie.dhenein@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche*

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\08_EIPPE\Plans_programmes\SAGE\AvisEIPPE\Bassin versant de l'ardèche\avisAE*

Résumé de l'avis

Le rapport environnemental respecte globalement le contenu fixé par les textes mais nécessite quelques compléments ainsi qu'une présentation plus accessible, en vue d'assurer une bonne information du public et de l'autorité compétente pour l'approuver.

L'évaluation environnementale aurait pu avantageusement intégrer la dimension spatiale, la hiérarchisation des enjeux dans les analyses et la mise en œuvre du SAGE. Cette approche aurait facilité la compréhension et l'appropriation du document par l'ensemble des acteurs.

1- Fondement juridique de l'évaluation environnementale, objet et avis

La directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement «*a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes*».

Elle pose le principe que tous les plans ou programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre d'installations, d'ouvrages ou d'aménagements futurs sont soumis à une évaluation environnementale.

Cette directive a été transposée en droit français et l'article L122-4 du code de l'environnement (CE) introduit la notion d'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement. Les dispositions législatives et les articles R122-17 à 24, R 414-19 et suivants du même code précisent cette notion et fixent notamment le contenu du rapport environnemental.

La **procédure d'évaluation environnementale stratégique** est itérative, elle doit être menée de façon concomitante et en inter-relation étroite avec les plans, schémas, programmes tout au long de leur élaboration en contribuant à leur évolution vers la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ; elle représente un outil d'aide à la décision.

Le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** entre dans la catégorie des plans, programmes au sens de la directive précitée, il est donc soumis à une évaluation environnementale (R122-17-5° du CE).

L'article L122-6 du CE précise que l'évaluation environnementale fait l'objet d'un **rapport** dont le contenu est détaillé à l'article R122-20.

Il est également soumis à **une évaluation des incidences Natura 2000** dont les principes sont fixés aux articles 6-3 et 6-4 de la directive 92/43 habitats, faune, flore transposée en droit français en 2008, (R414-19-I-1° du CE). Elle tend à prévenir d'éventuels dommages, à vérifier que le schéma (SAGE) ne portera pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou à (re)définir le cadre du schéma de manière à éviter de telles atteintes. Le code de l'environnement prévoit que le rapport d'évaluation environnementale tient lieu, aux conditions qu'il fixe, d'évaluation des incidences Natura 2000 (articles R414-21 et suivants).

Dans ce cadre, l'**avis de l'autorité environnementale** porte sur:

- sur la qualité du rapport environnemental
- sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche

1 -Contexte du projet de SAGE

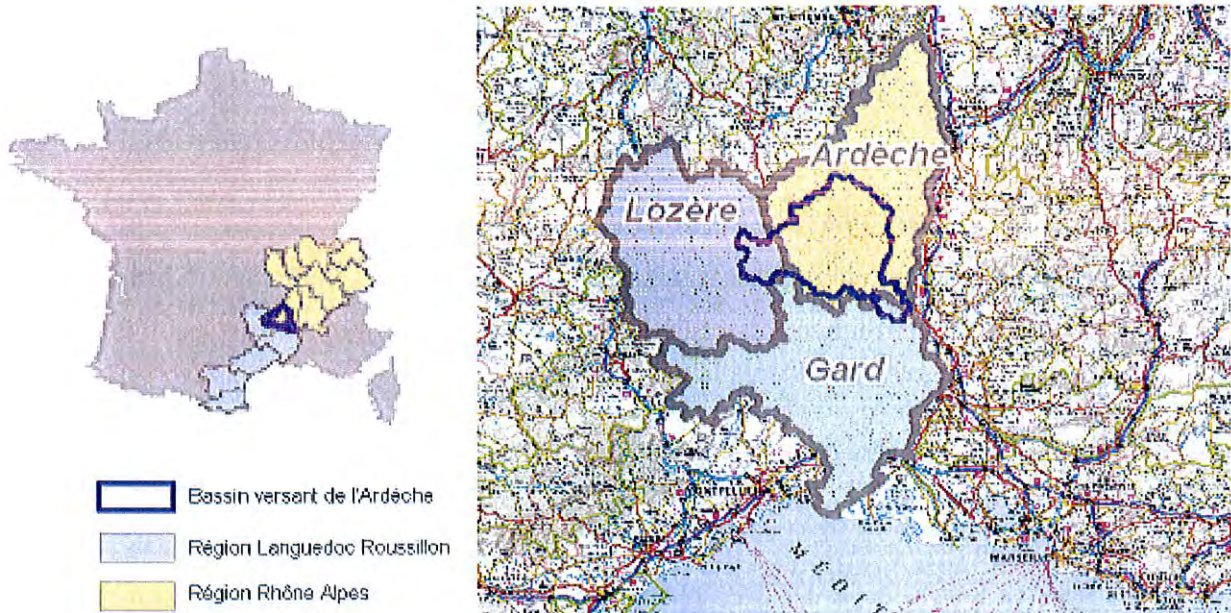
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et conforté par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA) et leurs décrets d'application, codifiés dans le code de l'environnement.

Le SAGE est un outil de planification institué pour un sous bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère ; il fixe «*les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la*

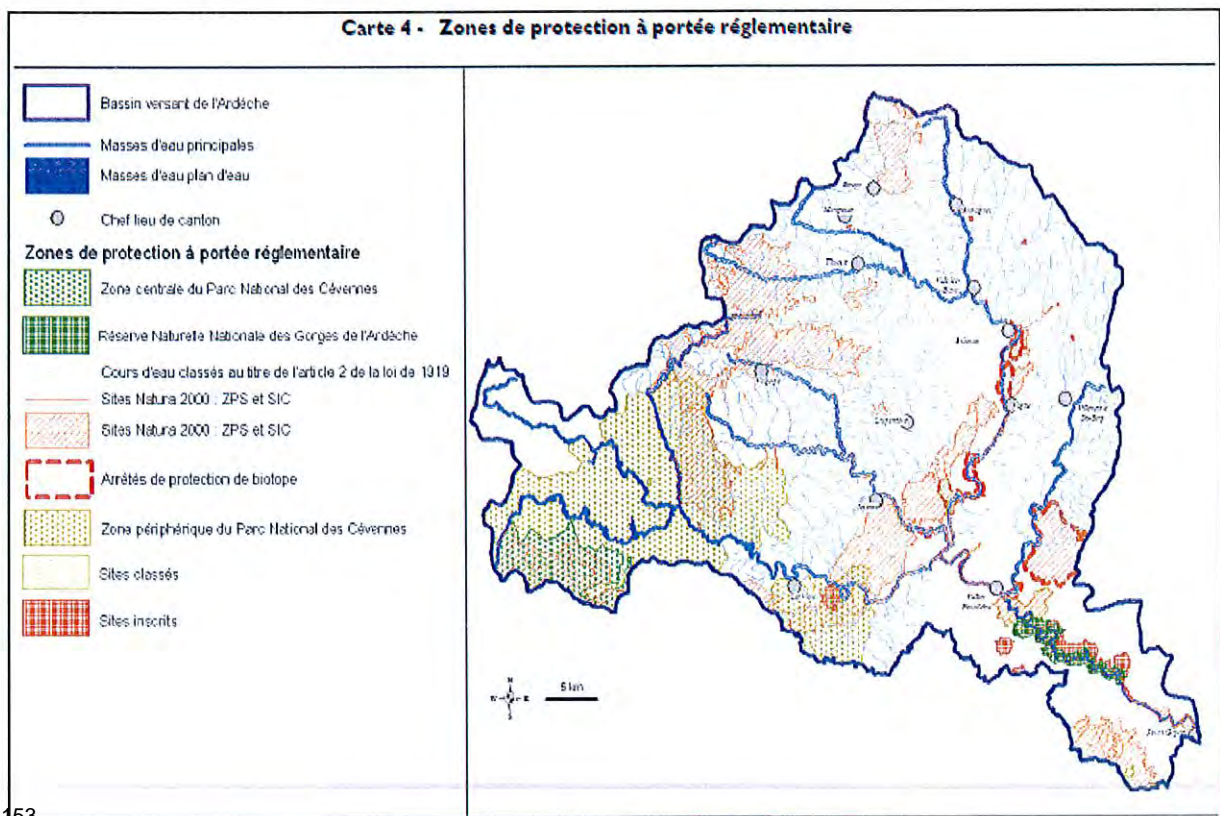
préservation des zones humides» permettant de satisfaire aux principes issus des articles L211-1 relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et L430-1 concernant la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. 153

Un SAGE, se compose réglementairement d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), d'un règlement et d'un rapport d'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000. Le présent SAGE comprend une annexe au PAGD et au règlement, l'atlas cartographique. De plus le dossier inclut un rapport de présentation, guide de lecture du SAGE

Le **périmètre du SAGE** du bassin versant de l'Ardèche a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 05 août 2003, couvre une superficie de 2 430 km² et concerne 158 communes réparties sur 3 départements – Ardèche (133), Gard (12) et Lozère (13) et 2 régions – Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.



La population permanente est d'environ 118 000 habitants en 2009 mais le département de l'Ardèche très touristique, subit en haute saison de très fortes augmentations. Selon les estimations, elle serait multipliée par 2,5, voire par 5 à 10 selon les secteurs.



Après la fixation du périmètre en 2003, l'élaboration du SAGE s'est poursuivie jusqu'à l'adoption du projet par la commission locale de l'eau (CLE) le 5 mai 2011.

Dans le PAGD, **15 enjeux** sont déclinés et conduisent à la définition de **5 objectifs généraux**, à savoir :

- atteindre le bon état en réduisant les équilibres quantitatifs ;
- atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution ;
- atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité ;
- améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- organiser les usages et la gouvernance.

2 – Analyse du rapport environnemental

2-1 Conformité du rapport environnemental et de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le contenu du rapport environnemental du SAGE doit être conforme aux dispositions combinées des articles R122-20, R414-21 et suivants du code de l'environnement et , R212-37.

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-1 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental comprend, en outre, les éléments prévus par l'article R. 122-20, l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919.

Au plan formel, le rapport environnemental du SAGE respecte globalement les exigences des textes.

2-2 Qualité du rapport environnemental

Sans remettre en cause la qualité des éléments du rapport, certaines parties sont relativement compactes. La lecture du document serait certainement facilitée par une présentation plus aérée et des développements étayés par des tableaux et des cartes synthétiques de dimensions appropriées.

- **Objectifs, contenu et articulations avec d'autres plans**

Le premier paragraphe présente, dans une série de tableaux, les enjeux, objectifs, sous objectifs, dispositions /règles et le niveau de priorité du SAGE en partant du plus général au plus détaillé ; une explication serait utile, à ce stade, sur l'usage du niveau de priorité.

L'articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes est bien développée et relativement complète : documents de normes supérieures (avec lesquels le SAGE doit être compatible) et de normes inférieures (qui doivent être compatibles avec le SAGE), les documents à prendre en considération ou avec lesquels une cohérence est requise. Cependant, la loi montagne n'est pas évoquée. Quant au paragraphe consacré au SDAGE, il devrait être complété par la démonstration de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE (R122-20-1°) en précisant quelle est la contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

- **État initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

Le point 2 «Biodiversité, Milieux naturels et Natura 2000» aborde de façon approfondie le patrimoine naturel du territoire du SAGE.

D'une part, pour chacune des 9 grandes entités paysagères et fonctionnelles délimitées sur le territoire du SAGE (page 19) est faite une identification des espèces patrimoniales de la faune et de la flore à partir de données bibliographiques et des cartes (page 26) présentent les différents outils de protection, de gestion ou d'inventaires.

D'autre part, chaque site Natura 2000 est présenté avec description de son patrimoine naturel, la liste des espèces et des habitats ayant justifié leur désignation et en identifiant les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel et les modalités de gestion.

Cette partie intègre, en outre, les enjeux identifiés dans le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée.

Les autres domaines du rapport, hormis l'air et le bruit, sont abordés de manière synthétique ou succincte en lien avec les enjeux. Il aurait cependant été souhaitable de présenter davantage d'éléments concernant le milieu physique, l'occupation des sols et le milieu humain (notamment activités de tourisme et de loisirs) et de les étayer de cartes supplémentaires de taille suffisante afin de disposer d'une vision plus transversale du territoire.

Les **perspectives d'évolution** (page 40) sont, entre autres, présentées dans un tableau. Elles montrent qu'en l'absence de SAGE, il faudrait faire face à une accentuation de la dégradation de la qualité des eaux notamment en raison de la hausse des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable de la population permanente et surtout saisonnière. L'imperméabilisation des sols liée à la pression foncière, les risques d'inondation et de ruissellement augmenteraient, le changement climatique aurait des impacts sur les étiages et s'accompagnerait de la multiplication de phénomènes extrêmes. Une interrogation toutefois sur la tendance matérialisée par le sens de la flèche de la ligne qualité - assainissement, rejets agricoles, pollutions chimiques,...évolution de l'état du milieu (des milieux plutôt) ; une explication paraît nécessaire.

- **Analyse des effets du SAGE sur l'environnement**

L'analyse des effets potentiels de chaque disposition du SAGE est conduite par grand type de milieux naturels (cours d'eaux et milieux humides, milieux forestiers, milieux rupestres et milieux semi naturels) auxquels sont rattachés les espèces et habitats communautaires et par thèmes environnementaux (eaux, inondation, santé – environnement,...). Les effets - directs, indirects,... sont identifiés et classés selon un code couleur à plusieurs niveaux dans un tableau (pages 41 et 42),

L'analyse qui suit est structurée en fonction des effets positifs ou négatifs identifiés respectivement sur «les compartiments de l'environnement» hors biodiversité puis sur le «volet biodiversité».

La méthode paraît adaptée à l'échelle du SAGE, toutefois il aurait été souhaitable que l'analyse apprécie les effets cumulés, qu'elle effectue un lien entre vulnérabilité des territoires et l'importance des enjeux après leur hiérarchisation au niveau de l'état initial auquel elle devrait se référer davantage et principalement aux 9 entités paysagères et fonctionnelles délimitées page 19.

- **Justification du projet et alternatives**

Cette partie est fortement détaillée, elle décrit abondamment les liens entre SAGE et SDAGE. Elle développe aussi le processus décisionnel qui à l'origine repose sur 6 études techniques et aboutit et l'élaboration d'une stratégie et aux choix opérés en fonction notamment de leurs bénéfices économiques et environnementaux.

- **Mesures correctrices et de suivi**

Le rapport souligne que le SAGE a majoritairement des effets positifs sur l'environnement dans la mesure où l'ensemble des dispositions ont pour objectif la non dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux.

Mais il souligne, pages 63/64, les points de vigilance à mettre en oeuvre en opérant également une distinction entre ce qui est issu de l'évaluation environnementale de ce qui se rapporte à l'évaluation des incidences.

Pour les uns, sont proposées des mesures d'accompagnement et de conditionnalité relatives au patrimoine architectural lié à l'eau et à l'énergie.

Pour les autres, une série de mesures d'ordre général ou spécifiques à certains impacts, ces dernières se traduisent par des préconisations pour la réalisation des travaux, pour la réalisation des aménagements en faveur de la protection des biens et des personnes, pour palier les impacts liés à la redistribution foncière, pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration et pour l'encadrement des activités de loisirs par la mise en oeuvre du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau mais qui n'est pas décrit dans le document.

- **Un dispositif de suivi** est proposé ; le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) prévoit la mise en place d'un tableau de bord dont l'objet principal est la mise oeuvre du SAGE et retient, parmi les 68 indicateurs identifiés, 15 indicateurs destinés à évaluer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques page 68.

- **Résumé non technique**

Il devrait être complété par les éléments principaux des différentes parties du contenu de SAGE défini par le code de l'environnement et s'appuyer notamment sur une cartographie appropriée afin de remplir pleinement son rôle d'information d'un public non initié.

3 – Prise en compte de l'environnement par le SAGE

Le SAGE est à la fois un document de cadrage et de planification qui, par nature, tend à produire un effet bénéfique sur l'environnement puisque comme mentionné ci avant, il fixe *«les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides»*.

Les 5 objectifs du SAGE et son plan d'actions sont fondés sur un diagnostic des enjeux identifiés dans le bassin versant de l'Ardèche et sur l'état initial de l'environnement. Les dispositions du PAGD envisagées se répartissent en actions d'amélioration de la connaissance, en actions et orientations de gestion et en actions de gouvernance et de communication, auxquelles s'ajoutent les deux règles du document 2 du SAGE.

- **Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs**

Parmi les 13 dispositions prévues pour atteindre cet objectif, on peut notamment relever celles ayant pour but d'améliorer le régime hydrique des cours d'eau ; elles participeront ainsi au meilleur état écologique de l'Ardèche et ses affluents. Cependant, cela suppose que la répartition de la ressource en eau entre rapidement en phase opérationnelle.

- **Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution**

Toutes les dispositions dont l'objet est d'améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre l'eutrophisation ainsi que celles visant à réduire les sources de pollution (accidentelles, contre les substances dangereuses) auront un impact positif sur l'environnement et la santé publique. Une attention devrait être portée à la disposition b12 en ce qui concerne les captages d'eau potable et au recours plus marqué à des procédures avec déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral. Mais pendant les travaux de mise en œuvre de certaines mesures, des effets négatifs temporaires sur les milieux sont possibles et nécessiteront une vigilance particulière lors de l'élaboration et la réalisation des projets.

- **Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques et en enravant le déclin de la biodiversité**

La restauration de la fonctionnalité des milieux, la préservation des zones humides et des milieux alluviaux et les dispositions et règle associées vont dans le sens d'une bonne prise en compte de l'environnement par le SAGE.

- **Améliorer le gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'action pour la prévention du risque**

Les dispositions prises dans ce cadre auront un effet positif sur la sécurité des biens et des personnes mais porter atteinte au patrimoine culturel et architectural, par exemple.

- **Organiser les usages et la gouvernance**

Cet objectif est stratégique pour la mise en œuvre du SAGE par l'ensemble des acteurs des territoires.

Au plan général, il aurait sans doute été pertinent de hiérarchiser les dispositions du PAGD en fonctions des enjeux des territoires et rendre plus prescriptives certaines dispositions, par exemple pour l'intégration et la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme ou la préservation des champs de captage et, à l'inverse exceptionnellement, faire en sorte que la règle 2 du SAGE permette la mise en conformité des captages d'eau (interdiction des réseaux de drainage).

Pour conclure, malgré les remarques formulées pour la plupart d'ordre formel mais qu'il conviendrait de prendre en compte, le projet de SAGE et ses dispositions intègrent les priorités environnementales liées à un document de planification visant à une meilleure gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à une préservation du milieu aquatique sur des territoires soumis à de fortes pressions.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69509 Lyon cedex 03
Service CEPE – Grand Angle

Standard : 04 78 62 50 50 – www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr


7/7
Dominique-Nicolas JANE



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

159
REÇU 27 SEP. 2011 / 2254

Le Préfet

Privas, le

22 SEP, 2011

Monsieur le Président,

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche (SAGE Ardèche) a été validé par la commission locale de l'eau le 5 mai 2011 et transmis pour avis au préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma, en application des dispositions de l'article R212-39 du code de l'environnement.

L'avis du préfet porte d'une part sur le projet de SAGE et d'autre part sur le rapport environnemental. Par souci de clarté, deux avis distincts ont été rédigés, le présent avis se concentre plus spécifiquement sur le projet de SAGE.

Le projet de SAGE Ardèche est le résultat d'une démarche initiée depuis plus de huit années, l'arrêté de délimitation du périmètre datant du 05 Août 2003. Le dossier présenté est ainsi la synthèse de très nombreuses réunions tenues localement et associant les usagers, les collectivités et l'Etat.

D'un point de vue général, la qualité de forme des documents constitutifs du SAGE est à souligner.

Sur le fond, le SAGE répond en de nombreux points à sa vocation de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et l'ensemble des dimensions nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau identifiées dans l'article L 211-1 du code de l'environnement est abordé.

La synthèse de l'état des lieux, exposée dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), permet une bonne compréhension des enjeux du territoire. Le document est structuré autour d'une stratégie explicite et identifie sur cette base 5 objectifs généraux clairs, auxquels se rattachent 39 dispositions. Chaque disposition propose des renvois précis aux orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les objectifs et dispositions définis par le SAGE amènent les remarques suivantes :

Objectif général 1 : Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs:

Le bassin versant de l'Ardèche a été identifié en déficit quantitatif par le SDAGE Rhône Méditerranée. Des actions de résorption du déséquilibre quantitatif sont ainsi nécessaires pour l'atteinte du bon état. Le SAGE identifie 13 dispositions pour l'atteinte de cet objectif n°1:

- des actions d'amélioration de la connaissance (a1, a2, a3, a4)
- des actions et orientations de gestion (b1, b4, b5, b6, b7, b8, b9, b10)
- une action de gouvernance et de communication (c3)

Monsieur Pascal BONNETAIN
Président du SAGE ARDECHE
Allée du Château
07200 VOGUE

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07006 Privas Cedex - Tél : 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44

Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr

Adresse internet de la DDT : www.ardèche.equipement-agriculture.gouv.fr

N° de service : EAUSAGE\BV_Ardèche\CONSULTATION_SERVICES\AVIS_PREFET-SYNTHESE.odt

Il faut noter que le projet de SAGE est exemplaire par certaines de ces actions qui répondent directement à des problématiques identifiées par le SDAGE :

- Les débits objectifs aux points nodaux sont ainsi précisés,
- Les modalités de mise en place du soutien d'étiage sont également précisées par la définition des débits seuils de gestion,
- Des recommandations sont établies pour l'amélioration des performances de distribution d'eau potable.

Un volet important concerne l'amélioration des connaissances des prélèvements (a1), des aquifères notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE (a2) ou des possibilités de substitution (actions a3 et a4) et constitue un des apports attendus du SAGE.

La problématique du partage de la ressource est évoquée dans les dispositions b5 et b6. Cette problématique, identifiée dans l'orientation fondamentale 7 du SDAGE Rhône Méditerranée, est centrale dans la perspective de réduction des déséquilibres quantitatifs.

La disposition 7-05 du SDAGE Rhône Méditerranée définit le rôle du SAGE pour établir les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, établir des priorités d'usage, et définir les volumes de prélèvement par usage, sur la base d'une concertation et en coordination avec les services de l'Etat. En application du SDAGE, il apparaît important de préciser dès à présent dans la disposition b6 du SAGE le rôle de la CLE dans la répartition de la ressource en eau disponible et dans l'établissement de règles de répartition de l'eau entre les usages.

Objectif 2 : Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution

Le projet de SAGE Ardèche identifie 8 dispositions et une règle destinées à atteindre l'objectif général n°2 :

- des actions d'amélioration de la connaissance (a1,a2)
- des actions et orientations de gestion (b11, b12, b13, b14)
- des actions de gouvernance et de communication (c4,c7)
- une règle relative au traitement des rejets en phosphore pour les futures stations d'épuration

La démarche volontariste menée par le SAGE sur la thématique de l'eutrophisation mérite d'être soulignée. Sur la base d'études et des résultats du réseau de contrôle de la qualité des cours d'eau (RCS et RCO), le SAGE identifie les concentrations élevées en azote et phosphore comme les principales causes de l'eutrophisation des cours d'eau. En réponse, le règlement du SAGE renforce les exigences réglementaires sur le traitement du phosphore des stations d'épuration.

Les dispositions relatives à l'amélioration de la prévention et de la gestion des pollutions accidentelles (b 12) et la lutte contre les substances dangereuses (b 14) peuvent également contribuer à la résorption des flux de substances dangereuses dans l'environnement.

La disposition b11 comporte en page 115 des erreurs dans le report de la réglementation. Conformément à l'arrêté du 22 septembre 2008, le tableau doit être modifié comme ci dessous avec les précisions d'évaluation des percentiles :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

(*) évaluation au 95e percentile (**) évaluation au 90e percentile UFC : unité formant colonies

Disposition b12 : au sein du paragraphe « prévenir les pollutions des ressources captées pour l'eau potable », le « SAGE encourage la mise en oeuvre... des procédures de périmètres de protection... ».

Vu le projet de Plan Régional Santé Environnement 2, actuellement en cours d'enquête publique et les objectifs stratégiques de la MISEN, la protection réglementaire des captages est une priorité. Aussi, la rédaction suivante est proposée:

« le SAGE recommande que les captages d'eau destinée à la consommation humaine dispose d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les mesures de protection du captage et que les collectivités responsables de ces ouvrages mettent en oeuvre les mesures de protection prescrites. Cette recommandation a pour objectif d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire ».

Objectif 3 : Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques et enrayant le déclin de la biodiversité:

Le projet de SAGE Ardèche identifie 7 dispositions et une règle destinées à atteindre l'objectif général n°3 :

- une action d'amélioration de la connaissance (a5)
- des actions et orientations de gestion (b2, b15, b16, b17, b18, b19)
- une règle relative à la protection des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

L'identification des zones de mobilité des cours d'eau à l'échelle 1/25 000 et détaillée dans l'atlas cartographique du SAGE constitue un apport important du SAGE dans un objectif de conservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques. On peut de même souligner le travail de pré-identification des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) réalisé dans le document.

Concernant la restauration de la continuité écologique, les enjeux sont importants et illustrés par la carte n°3 de l'atlas cartographique du projet de SAGE. Le respect des objectifs du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) pour l'anguille et l'alose, du plan national en faveur de l'APRON et du plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau retranscrits dans le SAGE nécessiteront une importante concertation locale.

Sur la problématique des zones humides, le SAGE identifie 29 secteurs de zones humides majeures pouvant être proposés au classement en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP). Si ce premier zonage constitue un acquis important, il est nécessaire qu'un travail complémentaire soit mené lors de la mise en œuvre du SAGE pour permettre la mise en place effective de ces ZHIEP. Ce travail devra permettre, par exemple, de déterminer précisément les périmètres de ces ZHIEP et d'identifier des maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en œuvre des plans d'actions. Il devra être réalisé au sein de la commission locale de l'eau, en concertation étroite avec les services de l'Etat chargés de la publication des arrêtés préfectoraux de classement.

La disposition B19 instaure la règle 2 du SAGE qui prescrit notamment l'interdiction de réseaux de drainage au sein des ZHIEP. Il est important à ce stade de vérifier que les ZHIEP identifiées n'englobent pas des captages d'eau destinés à la consommation humaine. En effet, l'interdiction de réseaux de drainage est incompatible avec les obligations réglementaires de mise en conformité des captages définies par l'article L1321-2 du code de la santé publique. Si certains captages se trouvent sur les ZHIEP identifiées et que le zonage devait être conservé, il conviendrait de modifier la règle 2 pour prévoir des exceptions pour les captages d'eau destinés à la consommation humaine existants.

Concernant la disposition b2 (intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme) le SAGE prévoit-il que l'ensemble des zones humides soient recensées dans le cadre de l'élaboration d'un PLU en cas d'absence de recensement préalable? De même, qui est chargé d'établir la liste des parcelles comprenant des zones humides exonérées à 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ?

Objectif général 4: Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'action pour le prévention du risque inondation (PAPI)

Le projet de SAGE Ardèche identifie 9 dispositions destinées à atteindre l'objectif général n°4 :

- une action d'amélioration de la connaissance (a6)
- des actions et orientations de gestion (b3, b15, b17, b21, b22, b23)
- des actions de gouvernance et de communication (c6,c7)

Concernant le thème du risque inondation, si certaines remarques formulées durant l'élaboration du document ainsi que pour le cadrage méthodologique de l'évaluation environnementale du projet de SAGE ont été prises en compte, d'autres ne l'ont pas été. En particulier dans le PAGD – partie 2 – sur la stratégie en page 84 pour le sous objectif 4A la phrase: « le SAGE vise une mise à niveau de la connaissance de l'aléa à l'échelle du bassin en l'adaptant aux enjeux présents afin de garantir une meilleure gestion » avait déjà fait l'objet de critique sur son incohérence. En effet, l'aléa est un phénomène physique qui ne peut ni ne doit être adapté aux enjeux. Cette phrase ne doit donc plus apparaître dans le SAGE. La rédaction suivante pourrait être proposée :

« Le SAGE vise à une mise à niveau de la connaissance de l'aléa à l'échelle du bassin versant qui sera déclinée en terme de risques en fonction des enjeux présents. »

La disposition b21 demande que les plans de prévention des risques inondation (PPRi) soient compatibles avec le SAGE. Or l'exigence de compatibilité ne se présume pas. La seule obligation de compatibilité s'imposant aux PPRi est édictée par l'article L562,1 du code de l'environnement (compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation prévue à l'article L566-7). Il est donc demandé de supprimer la phrase suivante, qui ne modifie pas le sens de la disposition : « les plans de prévention des risques inondation doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif ».

Dans les conditions et moyens de mise en oeuvre de la disposition b15, les règles générales de préservation des zones d'expansion de crues (ZEC) et la mise en place de servitudes ne sont pas de la compétence spécifique de l'Etat. L'article L212-12 du code de l'environnement prévoit explicitement que des servitudes peuvent être instituées à la demande de l'Etat ou des collectivités. La rédaction actuelle apparaît incomplète et ne met pas en valeur le rôle qu'auront à jouer les collectivités et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur cette thématique.

Concernant la disposition b2, l'absence de zonage d'assainissement des eaux pluviales entrainera-t-elle l'incompatibilité du PLU par rapport au SAGE ?

Objectif général 5: Organiser les usages et la gouvernance

12 dispositions sont rattachées à cet objectif n°5:

- des actions et orientations de gestion (b1, b2, b4, b11,b24)
- des actions de gouvernance et de communication (c1,c2,c4,c5,c7,c8,c9)

La CLE et la structure porteuse du SAGE ont un rôle important à jouer en terme de communication. La campagne menée via la lettre n°5 du SAGE explicitant la consultation sur le projet de SAGE mérite d'être soulignée du fait de son caractère particulièrement pédagogique.

L'objectif général 5 du SAGE apparaît stratégique pour la réussite de la mise en oeuvre du SAGE. Le travail d'estimation financière du coût de mise en oeuvre des actions du SAGE est à souligner comme une base de travail utile dans la perspective de programmation des actions.

En revanche, le projet de SAGE Ardèche appelle une remarque transversale relative à l'implication de l'EPTB sur les chantiers de son domaine de compétence. En application de l'article L213-12 du CE, l'EPTB doit faciliter, à l'échelle du bassin de l'Ardèche, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. Le rôle et l'implication de l'EPTB dans ces domaines doivent être affirmés dans les dispositions correspondantes du SAGE.

Enfin, il est à noter une remarque de forme. Les agences régionales de santé ne sont pas des services propres de l'Etat mais des établissements publics de l'Etat à caractère administratif. Il est donc demandé qu'au sein des organismes ressources les ARS soient explicitement mentionnées, en particulier dans les dispositions a1, a2, a3, b11, b12, b24.

En conclusion, le projet de SAGE Ardèche répond à son objectif de planification locale visant à organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour garantir une gestion équilibrée de la ressource et apporter des réponses aux enjeux identifiés par le SDAGE et son programme de mesures. Un avis favorable est formulé sur ce projet de SAGE Ardèche sous réserve de prise en compte des remarques précédentes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,



Dominique-Nicolas JANE

AVIS DES INSTANCES DE BASSIN



PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Délégation de Bassin

Unité Rapportage, suivi et usages

Référence : CP33-2011

Affaire suivie par : Claude Putavy

claude.putavy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.37.48.36.20 Fax : 04.37.48.36.11

Le Délégué de Bassin

à

Monsieur Pascal BONNETAIN
Président de la CLE
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Animation du SAGE
Allée du Château
07 200 VOGÜÉ

Lyon, le

3 0 SEP. 2011

**Objet : Avis du COGEPOMI sur le SAGE du bassin
versant de l'Ardèche**

Monsieur le Président,

Par courrier du 09 juin 2011, et conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement vous avez sollicité l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche.

Après examen du projet de SAGE, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée, réunit le 23 juin 2011, a émis un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche considérant que ce projet

- comprend l'objectif d'atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques, en particulier pour les poissons migrateurs notamment au travers de son objectif général 3, du sous objectif 3B et de la disposition b18,
- est compatible avec le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI) 2010-2014,

.../...

**Présent
pour
l'avenir**
167

sous réserve que la carte 20 figurant en page 49 du Plan d'aménagement et de gestion durable du projet de SAGE soit mise à jour pour intégrer :

- la zone d'action Alose du PLAGEPOMI qui remonte

- sur l'Ardèche jusqu'au Pont d'Aubenas pour la continuité
- sur le Chassezac jusqu'au premier seuil de Chambonas pour les actions de connaissance.

- la zone d'action long terme pour les anguilles du PLAGEPOMI en lieu et place de la zone de présence actuelle représentée sur cette carte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le DREAL Rhône-Alpes,
Délégué de Bassin

DREAL RHÔNE-ALPES
Le directeur régional adjoint

Hubert GOETZ

AUTRES AVIS

C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Réunion plénière du 29 septembre 2011

Délibération n° 05-06

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ARDECHE

La CLE du SAGE Loire amont se prononce favorablement sur le projet de SAGE Ardèche en soulignant l'importance de la collaboration et de la concertation entre les deux démarches SAGE afin de garantir leur comptabilité.

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

